

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2025**

**CALI EUROPE**

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



**ASSURANCES**

# Sommaire

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS</b> .....	<b>7</b>
<b>A.1 Activité</b> .....	<b>7</b>
<b>A.1.1 Périmètre</b> .....	<b>7</b>
<b>A.1.2 Présentation générale</b> .....	<b>7</b>
<b>A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives</b> .....	<b>8</b>
<b>A.2 Résultats de Souscription</b> .....	<b>8</b>
<b>A.3 Résultats des investissements</b> .....	<b>9</b>
<b>A.4 Résultats des autres activités</b> .....	<b>12</b>
<b>A.5 Autres informations</b> .....	<b>12</b>
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>13</b>
<b>B.1 Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	<b>13</b>
<b>B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance</b> .....	<b>14</b>
<b>B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence</b> .....	<b>21</b>
<b>B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération</b> .....	<b>21</b>
<b>B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées</b> .....	<b>25</b>
<b>B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité</b> .....	<b>25</b>
<b>B.2.1 Périmètre d'application</b> .....	<b>25</b>
<b>B.2.2 Principes réglementaires structurants</b> .....	<b>25</b>
<b>B.2.3 Dispositif d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité</b> .....	<b>27</b>
<b>B.2.4 Gouvernance du dispositif</b> .....	<b>29</b>
<b>B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité</b> .....	<b>30</b>
<b>B.3.1 Dispositif de gestion des risques</b> .....	<b>30</b>
<b>B.3.2 Dispositif ORSA</b> .....	<b>31</b>
<b>B.4 Système de Contrôle Interne</b> .....	<b>31</b>
<b>B.5 Fonction d'audit interne</b> .....	<b>33</b>
<b>B.5.1 Principe général</b> .....	<b>33</b>
<b>B.5.2 Missions de la Fonction audit interne</b> .....	<b>33</b>
<b>B.6 Fonction actuarielle</b> .....	<b>33</b>
<b>B.7 Sous-traitance</b> .....	<b>34</b>
<b>B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe</b> .....	<b>34</b>
<b>B.7.2 Périmètre</b> .....	<b>34</b>
<b>B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales</b> .....	<b>35</b>
<b>B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes</b> .....	<b>35</b>
<b>B.8 Autres informations</b> .....	<b>35</b>
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>36</b>
<b>C.1 Introduction</b> .....	<b>36</b>
<b>C.2 Risque de souscription</b> .....	<b>37</b>
<b>C.2.1 Exposition aux principaux risques</b> .....	<b>37</b>
<b>C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque</b> .....	<b>37</b>
<b>C.2.3 Principales concentrations</b> .....	<b>37</b>

C.2.4 Sensibilités .....	37
<b>C.3 Risque de marché .....</b>	<b>37</b>
C.3.1 Exposition aux risques .....	37
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque .....	38
C.3.3 Sensibilités .....	39
<b>C.4 Risque de crédit .....</b>	<b>40</b>
C.4.1 Exposition aux risques .....	40
C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque .....	40
C.4.3 Principales concentrations .....	41
<b>C.5 Risque de liquidité .....</b>	<b>41</b>
C.5.1 Exposition aux risques .....	41
C.5.2 Principales techniques de gestion – Réduction du risque .....	41
C.5.3 Sensibilités .....	42
<b>C.6 Risque opérationnel .....</b>	<b>42</b>
C.6.1 Exposition aux risques .....	42
C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque .....	42
C.6.3 Sensibilités .....	42
<b>C.7 Autres risques importants .....</b>	<b>43</b>
C.7.1 Exposition aux risques .....	43
C.7.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque .....	43
<b>C.8 Autres informations .....</b>	<b>44</b>
<b>D. PRINCIPE GENEVAUX DE VALIDATION .....</b>	<b>45</b>
<b>D.1 Introduction .....</b>	<b>45</b>
D.1.1 Principe de valorisation .....	45
D.1.2 Règles et méthodes de consolidation .....	45
D.1.3 Liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation .....	45
D.1.4 Opérations en devises .....	46
D.1.5 Compensation des actifs et des passifs .....	46
D.1.6 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert .....	46
D.1.7 Evènements postérieurs à la clôture .....	46
<b>D.2 Actifs .....</b>	<b>47</b>
D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés .....	48
D.2.2 Immobilisations corporelles .....	48
D.2.3 Instruments financiers .....	48
D.2.4 Provisions techniques cédées .....	48
D.2.5 Impôts différés .....	49
D.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	49
D.2.7 Créances et autres éléments d'actifs .....	49
<b>D.3 Provisions techniques .....</b>	<b>49</b>
D.3.1 Synthèse des provisions techniques .....	49
D.3.2 Principes de valorisation .....	50
D.3.3 Segmentation .....	51
D.3.4 Comptabilisation initiale .....	51
D.3.5 Principes généraux d'évaluation .....	51

D.3.6 Marge pour risque (Risk Margin)	53
D.3.7 Valorisation des cessions	53
D.4 Autres Passifs	54
D.4.1 Provisions et passifs éventuels	54
D.4.2 Engagements envers le personnel	55
D.4.3 Passifs financiers	55
D.5 Méthodes de valorisation alternatives	55
D.6 Autres informations	55
Non applicable	55
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>56</b>
E.1 Fonds propres	56
E.1.1 Politique de gestion des Fonds Propres	56
E.1.2 Fonds Propres disponibles	56
E.1.3 Fonds Propres éligibles	58
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	59
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	59
Non applicable	59
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	59
Non applicable	59
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	59
Non applicable	59
E.6 Autres informations	59
Non applicable	59

# SYNTHESE

Le présent rapport constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* – « SFCR ») de Crédit Agricole Life Insurance (CALI Europe), filiale à 94,08% de Crédit Agricole Assurance (groupe CAA) et 5,92% de Crédit Agricole Indosuez Wealth (Europe), au titre de l'année 2025.

Le SFCR a été établi conformément à la réglementation Solvabilité II. Il tient compte notamment des orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (European Insurance and Occupational Pensions Authority : EIOPA).

Le SFCR consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents états quantitatifs annuels (Quantitative Reporting Templates – « QRT ») joints, permettent de synthétiser et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de CALI Europe, de démontrer le caractère approprié de son système de gouvernance, de présenter son profil de risque, de décrire la manière dont a été valorisé son bilan prudentiel, et d'évaluer sa solvabilité. Ce rapport a été présenté et validé par le Conseil d'administration le 7 avril 2026

## Activité et résultats

CALI Europe est un assureur luxembourgeois exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis sa Succursale en France. Elle commercialise des produits d'épargne (100 % de la collecte 2025).

L'exercice 2025 se termine avec un chiffre d'affaires de 1 865 796 milliers d'euros (dont 29 % en LPS et 71 % en France) et un résultat net de - 467 milliers d'euros.

CALI Europe a la volonté de s'inscrire dans la poursuite de son développement, à travers de nouveaux partenariats commerciaux et le renforcement des partenariats existants pour l'évolution de son chiffre d'affaires. Ce développement est assis sur la solidité financière de son groupe.

L'activité commerciale réalisée en 2025 illustre la volonté de CALI Europe de poursuivre et d'accentuer la diversification de son mix-produit en faveur des unités de comptes.

La Société poursuit son développement à l'international en commercialisant ses produits d'assurance vie respectivement en Libre Prestation de Services et en Libre Etablissement au sein de l'Espace Economique Européen, depuis son siège de Luxembourg et sa Succursale établie en France, en conformité avec les directives européennes et les réglementations locales. La nature et les spécificités des produits varient par conséquent d'un marché à l'autre.

A travers son plan moyen-terme, CALI Europe expose ses objectifs de croissance. Elle veut s'affirmer comme un acteur majeur, poursuivre le développement de partenariats Bancassurances forts, rentables et durables en France et en Europe, principalement au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et d'offrir à ses partenaires et à sa clientèle haut de gamme des solutions patrimoniales et d'épargne performantes et innovantes adaptées à leurs besoins.

## Système de gouvernance

CALI Europe s'est munie d'un système de gouvernance, adapté à ses lignes d'activités, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau de la compagnie la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant une Direction générale et les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de CALI Europe et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur, de leur complexité et de leur contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

## Profil de risque

Le profil de risque de CALI Europe, décrit par la suite dans la section C du présent rapport, est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil principal permettant d'identifier les risques auxquels la compagnie est exposée.

Les principaux risques de CALI Europe que sont les risques de souscription vie, les risques de marché et ensuite le risque opérationnel, sont liés à la prédominance de ses activités d'épargne. Compte tenu de son profil de risque, la formule standard est donc adaptée au calcul du besoin en capital de CALI Europe.

Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport à ce cadre de gestion courante est observée.

## Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan prudentiel de CALI Europe est arrêté au 31 décembre 2025. Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- ▶ les actifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- ▶ les passifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

## Gestion du capital

La politique des Fonds Propres mise en place chez CALI Europe s'intègre pleinement dans la politique définie au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des Fonds Propres, ainsi que le processus de financement du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La politique de gestion des Fonds Propres de CALI Europe s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du Groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au Groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

CALI Europe couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des Fonds Propres de niveau 1 et de niveau 2. Au 31 décembre 2025, le montant des Fonds Propres disponibles s'élève à 352 850 milliers d'euros. Le besoin en capital (SCR) s'élève à 239 076 milliers d'euros et le minimum de capital requis (MCR) à 107 584 milliers d'euros.

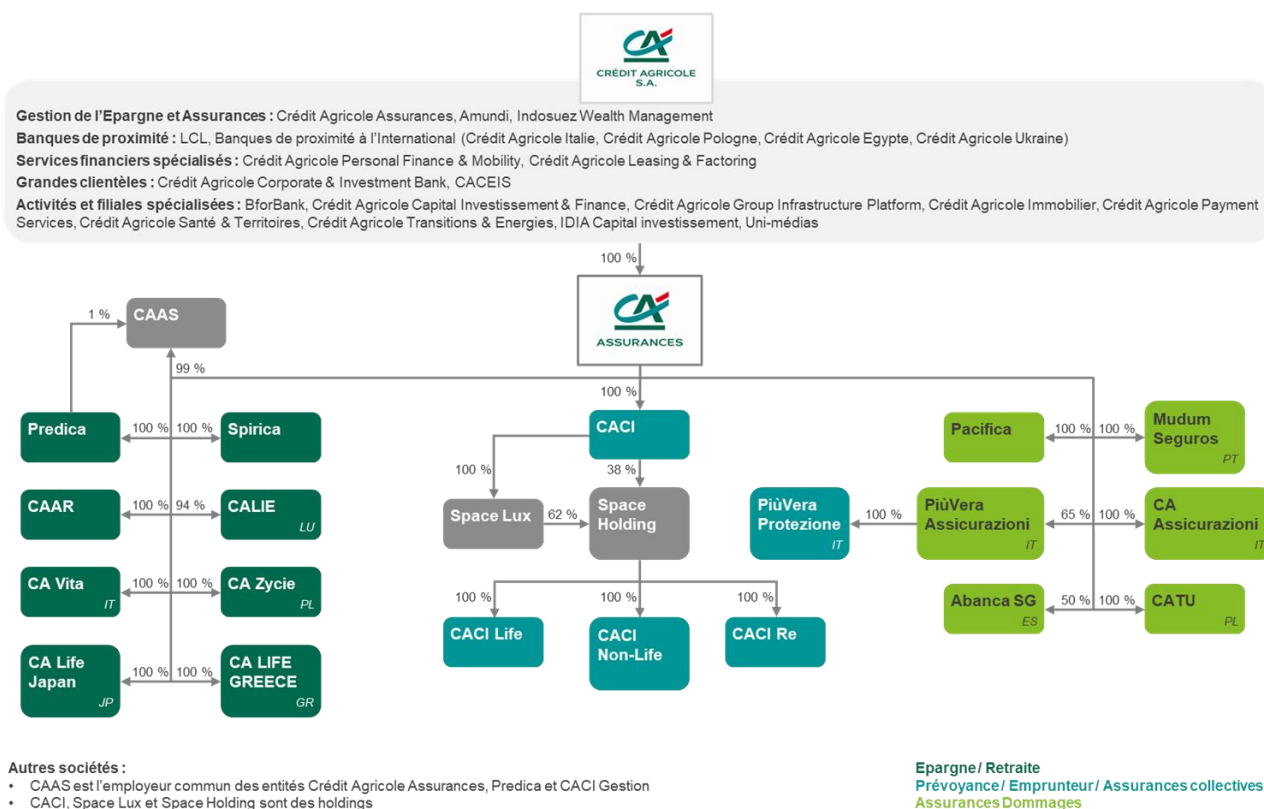
Aucune mesure transitoire n'a été retenue par CALI Europe pour le calcul de son ratio de solvabilité. Ainsi à fin 2025, le ratio de solvabilité SCR de CALI Europe est de 148% et le ratio MCR de 245%.

# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 Périmètre

CALI Europe est un assureur luxembourgeois exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis sa Succursale en France. CALI Europe est une Société anonyme luxembourgeoise au capital de 107 311 milliers d'euros sise au 9 allée Scheffer, Building C L-2520 Luxembourg et administrée par un Conseil d'administration. Elle occupe la place suivante au sein du Groupe :



Crédit Agricole Assurances, société holding au capital de 1 490 403 670 euros, sise au 16/18 boulevard de Vaugirard à Paris et administrée par un Conseil d'Administration, est la société mère du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle est détenue à 100% par Crédit Agricole S.A.

CALI Europe étant elle-même détenue à 94% par Crédit Agricole Assurances S.A., CALI Europe fait donc partie d'un groupe d'assurance (Crédit Agricole Assurances) et d'un conglomérat financier (Crédit Agricole).

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 4 place de Budapest, 75009 Paris (France).

CALI Europe est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances sis au 11, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg. La Société est auditée par le cabinet Forvis Mazars sis au 5 rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg.

### A.1.2 Présentation générale

CALI Europe est classée dans les premières compagnies luxembourgeoises au 31 décembre 2025. Elle construit son succès sur sa capacité à répondre aux besoins de ses distributeurs et de ses clients, grâce à la qualité de son offre et à sa réactivité vis-à-vis des changements de l'environnement. Elle s'inscrit dans une logique internationale et commercialise ses produits d'assurance vie en Libre Prestation de Services et en Libre Etablissement au sein de l'Espace Economique Européen en conformité avec les directives européennes et les réglementations luxembourgeoises depuis son siège à Luxembourg. La nature des produits varie par conséquent d'un marché à l'autre.

Les principales lignes d'activités définies au sein de CALI Europe sont les suivantes :

- ▶ « **Assurances avec participation aux bénéfiques** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne avec participation aux bénéfiques. CALI Europe distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. CALI Europe mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du Groupe Crédit Agricole ;
- ▶ « **Engagements d'assurances indexés ou en unités de compte** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne en unités de compte. CALI Europe distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. CALI Europe mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du Groupe Crédit Agricole.

Pour la commercialisation de ses produits, CALI Europe s'appuie sur plusieurs réseaux de distribution : les Caisses régionales du Crédit Agricole, LCL Banque Privée et Gestion de Fortune, les Banques Privées CA Indosuez Wealth, les banques à l'international du Groupe ainsi qu'une sélection de Partenaires Bancaires Haut de Gamme externes au Groupe.

### A.1.3 Faits marquants de l'exercice

L'année 2025 a été marquée par des événements significatifs ayant un impact extrêmement fort sur l'économie mondiale et les marchés financiers. Ces derniers ont connu une année très performante. Dans ce contexte, CALI Europe a réalisé une collecte de 1 866 millions d'euros, en hausse par rapport à 2024.

L'année a été également marquée par une sinistralité moindre que 2024 et l'arrêt de la commercialisation du support US dollar suite à la décision, validée par le Conseil d'Administration de stopper cette activité. L'ensemble du portefeuille lié à ce fonds ainsi que tous les engagements clients ont été liquidés au cours de l'exercice. Il n'existe plus d'engagements dans ce fonds au 31 décembre 2025.

L'activité commerciale réalisée en 2025 illustre la volonté de CALI Europe de poursuivre la diversification de son mix-produit en faveur des unités de comptes.

La Société poursuit son développement à l'international en commercialisant ses produits d'assurance vie respectivement en Libre Prestation de Services et en Libre Etablissement au sein de l'Espace Economique Européen, depuis son siège de Luxembourg et sa succursale établie en France, en conformité avec les directives européennes et les réglementations locales. La nature et les spécificités des produits varient par conséquent d'un marché à l'autre.

Pour la commercialisation de ses produits, CALI Europe s'appuie sur plusieurs banques partenaires de son Groupe : les Caisses Régionales du Crédit Agricole, LCL Banque Privée et Gestion de Fortune, les Banques Privées CA Indosuez Wealth, et une sélection de Partenaires Hauts de Gamme externes au Groupe, principalement en France et en Italie.

En 2025, la compagnie a continué de faire évoluer sa stratégie commerciale pour les supports libellés en devises euro. Ainsi au 01.01.2025, la compagnie a résilié partiellement le traité de réassurance avec Predica. Cela concerne les produits groupe proposant le support Euro. Ce support a été fermé à la commercialisation, seuls les versements complémentaires sont acceptés, ainsi que les opérations des polices existantes (arbitrages, ...).

Ce transfert a été réalisé dans le respect de la réglementation luxembourgeoise. CALI Europe a profité des nouvelles conditions financières sur le marché obligataire. Il en résulte des impacts possibles sur sa croissance dont l'ampleur et la durée sont impossibles à déterminer à ce stade.

CALI Europe suit cette évolution et ses impacts possibles sur ses résultats et son ratio de solvabilité.

## A.2 Résultats de Souscription

A fin décembre 2025, CALI Europe reporte un chiffre d'affaires en normes luxembourgeoises de 1 866 millions d'euros, en hausse par rapport à 2024 et réalisé depuis Luxembourg et la France. Les pays les plus significatifs dans lesquels CALI Europe exerce ses activités sont la France et l'Italie.

A fin 2025, les activités de CALI Europe comprennent exclusivement les métiers Epargne, identique à 2024.

(en milliers d'euros)	2025					
	Pays d'origine	Pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie				Total Pays
	Luxembourg	France	Italie	Monaco	Belgique	Autres
Primes émises Brut	2,254	1,380,698	379,340	72,086	6,465	24,954

Le tableau ci-dessous présentant une ventilation (avant cession de réassurance) par lignes d'activités selon le référentiel Solvabilité 2 et ne prend pas en compte les produits financiers dont la performance sera développée plus spécifiquement dans la prochaine section A3 – Résultat des investissements.

(en milliers d'euros)	2025			Total
	Ligne d'activité pour: obligations d'assurance vie			
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	
<b>Primes émises</b>				
Brut	889 402	976 393	0	1 865 796
<b>Charges des sinistres</b>				
Brut	694 318	738 468	0	1 432 786

Comparé à 2024, l'exercice 2025 est marqué par une baisse de la charge de sinistres.

## A.3 Résultats des investissements

### Environnement macro-économique et de marchés

L'année 2025 a confirmé l'entrée dans un environnement plus instable et caractérisé par une montée des risques économiques, géopolitiques et commerciaux, menant à une réévaluation durable des primes de risque, en particulier sur les marchés obligataires. Si 2025 a débuté dans un contexte monétaire accommodant, mis en œuvre précédemment afin de consolider la croissance après la phase de désinflation, elle a progressivement mis en évidence une divergence croissante entre banques centrales, reflétant des dynamiques d'inflation, de croissance potentielle et de soutenabilité budgétaire hétérogènes. Ces écarts laissent entrevoir des trajectoires monétaires plus dissidentes à l'horizon 2026. La guerre commerciale lancée par D. Trump et culminant lors du *Liberation Day* a par ailleurs constitué un choc structurel pour le commerce mondial, générant des incertitudes sur l'inflation et la croissance à l'échelle mondiale et ravivant les risques inflationnistes exogènes.

L'année 2025 s'est enfin caractérisée par des divergences régionales marquées, opposant une économie américaine encore robuste mais montrant quelques signaux d'affaiblissement en fin d'année, une Europe vulnérable mais résiliente (bien que de fortes disparités demeurent), des pays émergents grandement influencés par l'affaiblissement du dollar et un Japon confronté simultanément à la normalisation monétaire et à un niveau élevé de dette publique.

### États-Unis

En 2025, l'économie américaine s'est montrée relativement résiliente, portée par une consommation intérieure encore solide et un marché du travail résistant. Toutefois, cette dynamique s'est progressivement érodée au fil des mois, révélant les premiers signes d'un essoufflement économique et d'un affaiblissement du marché du travail.

Sur le plan économique, l'escalade de la guerre commerciale, cristallisée par le *Liberation Day*, a constitué un choc majeur pour l'économie américaine. Cette intensification des tensions commerciales a profondément ébranlé la confiance des entreprises tout en alimentant les pressions inflationnistes par le biais de l'augmentation des coûts de production et de la désorganisation des chaînes d'approvisionnement mondiales.

L'année 2025 a par ailleurs été marquée par une instabilité institutionnelle importante, illustrée par les incertitudes liées à la politique commerciale mais également par le *shutdown* budgétaire, devenu le plus long de l'histoire américaine. Survenu en fin d'année, cet arrêt des services fédéraux a considérablement réduit la visibilité sur la situation économique en interrompant la publication des statistiques essentielles et en rendant quasi impossible l'évaluation en temps réel de la conjoncture économique.

La Réserve fédérale s'est trouvée dans une position particulièrement délicate, confrontée simultanément à un manque de lisibilité de la conjoncture, des relations tendues avec l'exécutif (via des tentatives d'ingérence de D. Trump), à des divisions internes inédites. Ces désaccords ont mis en lumière des divergences fondamentales sur l'équilibre délicat entre la lutte contre l'inflation et la préservation de l'emploi. Le dilemme était d'autant plus complexe que l'inflation persistait au-dessus de l'objectif de 2 % tandis que le marché du travail montrait des signes inquiétants de ralentissement, notamment avec une décélération marquée des créations d'emplois. Au total, la Fed aura baissé ses taux à 3 reprises sur l'exercice 2025.

### Europe

L'année 2025 a été marquée par une croissance modeste dans la zone euro, freinée par la vulnérabilité aux échanges commerciaux internationaux et les difficultés persistantes de l'industrie manufacturière. Les tensions commerciales américaines ont créé des répercussions inégales, touchant de manière disproportionnée les économies les plus intégrées au commerce mondial et leurs secteurs industriels stratégiques.

Face au conflit ukrainien et au repositionnement américain, l'Europe a lancé en début d'année une transformation majeure de sa politique de défense avec le programme "ReArm Europe", doté de 800 milliards d'euros. Cette initiative ambitieuse combine 150

milliards d'euros de prêts destinés aux États membres de l'UE et un assouplissement du pacte de stabilité excluant les dépenses militaires du plafond de déficit de 3 %. Ce plan européen s'est accompagné de mesures nationales d'envergure, à l'image de l'Allemagne qui a adopté une réforme constitutionnelle visant à porter ses dépenses de défense à 153 milliards d'euros d'ici 2029, soit un doublement de son effort militaire.

Cette montée en puissance des investissements publics a profondément modifié le paysage obligataire européen. Les rendements à long terme ont progressé sous l'effet de l'anticipation d'une croissance renforcée, des perspectives inflationnistes à moyen terme et de l'augmentation substantielle des émissions souveraines. La situation française a particulièrement retenu l'attention des marchés, l'instabilité politique et l'absence de budget en fin d'année ayant alimenté d'autant plus les pressions sur les taux souverains. Cette incertitude s'est traduite par une dégradation de la notation française par Fitch et S&P, de AA- à A+, reflétant les inquiétudes concernant la trajectoire budgétaire et la stabilité politique.

La Banque Centrale Européenne a procédé à quatre baisses de taux en 2025, stabilisant son taux directeur à 2 % en milieu d'année. Cette stratégie reflète un équilibre entre une inflation maîtrisée et une économie européenne légèrement plus robuste qu'anticipé. Les dernières projections de la BCE témoignent ainsi d'un optimisme prudent avec une révision à la hausse des prévisions d'inflation pour 2026, alimentée par la persistance des prix élevés dans les services, et une amélioration des perspectives de croissance pour 2026 et 2027. L'évolution de ton de l'institution européenne en fin d'année, actant la fin de sa politique accommodante, pourrait accentuer la divergence avec la Réserve fédérale américaine, risquant de renforcer davantage l'euro face au dollar et de peser sur la compétitivité des exportations européennes.

### **Pays émergents**

Les économies émergentes ont connu une année 2025 caractérisée par une forte hétérogénéité des trajectoires macroéconomiques, fonction de leur exposition au commerce mondial, de leur dépendance au financement externe et de la crédibilité de leurs politiques économiques. La montée des tensions commerciales et le maintien de rendements élevés dans les économies avancées ont exercé des pressions sur les flux de capitaux et sur certaines devises émergentes. Si certains pays ont bénéficié de fondamentaux solides et de réformes structurelles, d'autres ont vu leur coût de financement augmenter, soulignant la sensibilité persistante de cette classe d'actifs aux conditions financières globales.

### **Japon**

Le Japon a poursuivi une trajectoire singulière, marquée par une normalisation graduelle de sa politique monétaire dans un contexte d'inflation plus durable et de croissance nominale en amélioration. Cette évolution, combinée à un niveau très élevé de dette publique et à des besoins de financement importants, a contribué à une tension progressive des rendements obligataires, notamment sur les maturités longues. Parallèlement, les marchés actions japonais ont bénéficié de flux internationaux favorables, de réformes de gouvernance d'entreprise et d'une exposition à des secteurs exportateurs, malgré une sensibilité accrue aux chocs externes et aux fluctuations du commerce mondial.

### **Taux**

Les marchés obligataires ont été marqués en 2025 par des épisodes de forte volatilité conduisant à des mouvements d'ampleur historique, reflets des incertitudes économiques et géopolitiques.

Aux États-Unis, les taux longs ont suivi une trajectoire en plusieurs temps. Au cours du premier semestre, ils ont connu une forte progression, alimentée par l'escalade des tensions commerciales et les préoccupations inflationnistes qui en résultaient. Par la suite, ces taux ont amorcé un repli graduel, sous l'influence conjuguée des inquiétudes grandissantes sur la dynamique de croissance et des attentes d'un possible assouplissement de la politique monétaire par la Réserve fédérale.

Le paysage obligataire européen a connu une transformation notable, avec un bouleversement de la hiérarchie traditionnelle entre pays dits « core » tels que l'Allemagne et la France et la périphérie, à l'image de l'Italie ou de l'Espagne. La zone euro a enregistré une progression significative des rendements obligataires : le Bund allemand à 10 ans a gagné 47 points de base pour s'établir à 2,85 % fin décembre, tandis que l'OAT française affichait une hausse de 31 points de base pour atteindre 3.55%. Cette tendance s'est révélée encore plus prononcée sur les échéances longues, illustrée par la forte progression de 66 points de base de l'OAT française 30 ans sur l'ensemble de l'année pour atteindre 4.21%.

Cette évolution témoigne de l'incertitude politique persistante en France depuis 2024 et des défis budgétaires qui l'accompagnent. Dans ce nouveau contexte, les rendements espagnols et italiens se sont négociés en dessous du rendement français au cours de l'année 2025.

Les taux japonais ont atteint des niveaux inégalés depuis plus de 20 ans pour atteindre 2.10% fin 2025. Cette remontée spectaculaire des rendements japonais menace de redéfinir l'architecture des flux d'investissement à l'échelle mondiale, notamment par le démantèlement progressif des stratégies de portage sur le yen qui structuraient depuis longtemps les marchés financiers internationaux.

À l'inverse des turbulences observées sur les marchés souverains, le marché du crédit s'est maintenu sur des niveaux globalement stables. Cette résistance s'appuie sur des fondamentaux d'entreprises relativement robustes, mais aussi sur des flux d'investissement soutenus vers cette classe d'actifs. L'appétit pour cette classe d'actifs demeurerait important, les investisseurs se

détournant des obligations souveraines devenues moins attrayantes. À noter par ailleurs le dynamisme important du marché primaire, accompagné d'une demande robuste des investisseurs.

### Actions

L'année 2025 restera marquée par un bouleversement majeur de la hiérarchie des performances mondiales, orchestré par les avancées de l'intelligence artificielle, l'intensification des tensions géopolitiques et les mutations des politiques commerciales internationales. Les indices américains ont connu une rare contre-performance relative, affichant certes une progression de 17 %, mais largement distancés par l'indice MSCI All Country World ex-US qui a bondi de 29 %. Cet écart de performance constitue le plus important depuis la crise financière de 2009.

Les marchés émergents ont particulièrement brillé en 2025, clôturant l'année sur des niveaux records avec une performance exceptionnelle de 30 % pour l'indice MSCI Emerging Markets. Cette envolée s'explique par la convergence de plusieurs facteurs favorables : l'affaiblissement du dollar américain, des niveaux de valorisations attractifs après plusieurs années de sous-performance, et des trajectoires économiques retrouvant une dynamique positive dans de nombreux pays émergents.

Les indices européens ont également enregistré des performances substantielles avec une progression de 19 % pour l'Euro Stoxx 50, soutenue notamment par l'envolée spectaculaire des valeurs liées à la défense. Ces dernières figurent parmi les grands gagnants de l'année, bénéficiant directement des plans budgétaires militaires débloqués en début d'année.

L'intelligence artificielle a confirmé son statut de mégatendance structurelle sur les marchés actions, continuant d'alimenter l'optimisme des investisseurs et de soutenir les valorisations des entreprises technologiques. Cependant, des interrogations ont émergé en fin d'année face aux niveaux d'investissements colossaux consentis par les entreprises et à la difficulté d'appréhender concrètement les retombées économiques effectives de ces technologies révolutionnaires, soulevant des questions sur la soutenabilité de cette dynamique à long terme.

Dans ce contexte d'incertitudes multiples, les métaux précieux ont parfaitement rempli leur rôle de valeurs refuges avec des performances substantielles. L'or a progressé de 68 % tandis que l'argent a enregistré une hausse spectaculaire de 157 %, portés par la faiblesse persistante du dollar, les anticipations de baisses des taux américains tout au long de l'année, les préoccupations croissantes concernant les déficits budgétaires et l'intensification des tensions géopolitiques mondiales.

### Performance globale associée aux activités de placements

Dans ce contexte, le résultat financier généré par les deux portefeuilles d'investissement de CALIE sur l'exercice 2025 montrent des performances contrastées en fonction des univers d'investissement des deux portefeuilles.

En EURO milliers	2025			2024		
	Total	Fonds Propres	Fonds Euro 3	Total	Fonds Propres	Fonds Euro 3
Obligations, titres structurés et titrisations	121,297	677	120,620	21,040	264	37,031
Actions et fonds d'investissements	0			0	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,920	1,546	15,374	11,165	1,157	9,263
Immobilier	0			-12	0	
Total produits financiers	138,217	2,223	135,994	32,193	1,420	46,294
	0			0		
Frais de gestion des placements	-4,022	-81	-3,941	-899	-8	-770
Produits financiers nets de charges	<b>134,195</b>	<b>2,142</b>	<b>132,053</b>	<b>31,294</b>	<b>1,412</b>	<b>45,524</b>

La Société établit chaque année une politique financière soumise pour approbation au Conseil d'Administration. Les principaux objectifs de la politique d'investissement sont de générer un revenu à long terme, en prenant en compte des considérations de sécurité du capital, de stabilité des valeurs et de liquidité.

Le portefeuille d'investissements US Dollar de la Société a été liquidé au 31 décembre 2025 suite à la décision, validée par le Conseil d'administration, de cesser les activités sur le support Fonds US Dollar.

Le Comité de Placement est en charge de la bonne application de la stratégie d'investissement définie par le Conseil d'administration. Il est précisé également que la mise en œuvre de la stratégie d'investissement est confiée à la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances.

## A.4 Résultats des autres activités

Les charges d'intérêts sur les emprunts subordonnés au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 5 934 milliers d'euros, en hausse par rapport à 2024 en lien avec de nouvelles émissions de prêts pour 65 000 milliers d'euros.

CALI Europe recourt principalement à un contrat de location immobilière pour son immeuble d'exploitation. Ce contrat n'est pas significatif par rapport à l'activité de CALI Europe.

## A.5 Autres informations

Non applicable



## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

CALI Europe s'est doté d'un système de gouvernance adapté à ses métiers et à ses modalités de pilotage. Ce dispositif contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de la Compagnie tout en garantissant une gestion saine et prudente des risques, compte tenu de leur nature, ampleur et complexité.

### B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de CALI Europe est décrite dans une note de gouvernance qui a pour but de définir les grands principes de gouvernance et de présenter les instances et les Comités internes et réglementaires.

Dans le cadre de son activité internationale développée à partir de son siège au Luxembourg, principalement sous le régime de la Libre Prestation de Service dans l'Espace Economique Européen et de son activité à partir de sa Succursale en France, développée en Libre Établissement, CALI Europe a pour missions de développer des partenariats Bancassurance forts, rentables et durables respectivement en Europe et en France, au sein du Groupe Crédit Agricole et en dehors de son Groupe, avec des partenaires Haut de Gamme choisis; d'offrir à ses partenaires et à leur clientèle Haut de Gamme des solutions patrimoniales et d'épargne performantes et innovantes et une excellence de service adaptées à leurs besoins et exigences ; de contribuer par la qualité de son offre, de son expertise et de ses services au développement de la croissance et du leadership du Groupe Crédit Agricole Assurances et du Groupe Crédit Agricole en Europe.

Pour sa clientèle privée, essentiellement européenne, CALI Europe propose une offre de placements en assurance vie, adaptée à la taille du patrimoine du client.

CALI Europe est placée sous le contrôle du Commissariat aux Assurances et opère, dans le cadre défini par les instances du Groupe Crédit Agricole, sous la responsabilité de Crédit Agricole Assurances.

L'activité de CALI Europe au Luxembourg et en France s'articule autour de six Directions présentées ci-dessous :

- ▶ la Direction générale
- ▶ la Direction du Développement
- ▶ la Direction Actuariat & Finance
- ▶ la Direction Gestion & Relations Clients
- ▶ la Direction IT & Organisation
- ▶ la Direction de la Succursale France

Le Directeur Général de CALI Europe est investi des pouvoirs et responsabilités définis par la loi luxembourgeoise et est agréé par le Commissariat aux Assurances en tant que Dirigeant Agréé.

Sans préjudice de ce qui précède, les Membres de la Direction suivent plus particulièrement les Pôles ou les Directions suivants :

- ▶ **le Directeur Général**
  - Conformité / Sécurité Financière
  - Juridique
  - Risques et Contrôles
  - Secrétariat Général
  - Ressources Humaines
  - Investment Analysis & Control
  - Fonction Actuarielle
- ▶ **le Directeur du Développement**
  - Direction Commerciale Internationale
  - Marketings & Produits
  - Distribution



- ▶ **le Directeur Actuariat & Finance**
  - Comptabilité Générale
  - Middle Office Financier
  - Contrôle de Gestion & Trésorerie
  - Actuariat & ALM
  
- ▶ **le Directeur IT & Organisation**
  - IT
  - Organisation
  - Sécurité du système d'information
  - Data Gouvernance & Quality
  
- ▶ **le Directeur Gestion & Relations Clients**
  - Gestion & Relations Clients Luxembourg
  - Gestion & Relations Clients France
  
- ▶ **le Directeur de la Succursale France**
  - Direction journalière de la Succursale France (Mandataire Général)
  - Direction Commerciale France (Succursale et LPS)

L'entité française est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les entités luxembourgeoises d'assurance et bancaires sont soumises respectivement au Commissariat aux Assurances et à la Commission de Surveillance du Secteur Financier. La supervision consolidée du Groupe Crédit Agricole Assurances relève de l'ACPR.

## **B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance**

### **B.1.1.1 Principe de Gouvernance**

Le Directeur Général de CALI Europe, en sa qualité de Directeur Délégué, encadre l'activité de la Compagnie. Il rapporte au Directeur de Crédit Agricole Assurances à l'International.

Conformément aux principes d'organisation du Groupe, des doubles lignes de reporting sont mises en place pour les fonctions suivantes : Risques et Contrôles Permanents, Conformité et Sécurité Financière.

Les principes généraux de gouvernance suivants s'appliquent au sein de la Compagnie :

- ▶ Diffusion d'un ordre du jour aux membres permanents 2 jours avant le Comité. Charge aux membres permanents de participer au Comité en fonction des sujets à l'ordre du jour ou de se faire représenter par un membre de son équipe (hors « Présidents de séance » ou respect des règles de déontologie « juge et partie »),
- ▶ Diffusion d'un projet de PV aux participants à la suite du Comité ;
- ▶ Diffuser les PV aux membres permanents dans les 7 jours qui suivent le Comité ;
- ▶ Archivage des supports et PV dans un dossier commun Directeurs / Managers ;
- ▶ Mise en place d'un dispositif d'alerte au Comité de Direction (ex : communication d'un dépassement significatif de délai sur un projet, d'un contrôle dégradé sans plan d'action, d'une réclamation dépassant la délégation) ;
- ▶ Présentation en « CODIR étendu » d'un flash info par chaque « Président de séance » sur les points marquants de la période.

### **B.1.1.2 Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de CALI Europe se compose de 7 administrateurs. Les administrateurs sont proposés par Crédit Agricole Assurances, en respectant les critères de compétence et d'honorabilité requis par la réglementation.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont dissociées de celles exercées par le Directeur Délégué non Administrateur.



Le Conseil d'Administration a la responsabilité globale de l'établissement. Il veille à faire assurer l'activité et à préserver la continuité de l'activité. Il approuve et arrête par écrit, après avoir entendu le Directeur Délégué notamment :

- ▶ la stratégie commerciale ;
- ▶ la stratégie de risque ;
- ▶ la stratégie en matière de Fonds Propres et de liquidités ;
- ▶ les principes directeurs relatifs aux mécanismes de contrôle interne, de règlement et de sanctions visant à assurer que tout comportement non respectueux des règles applicables soit adéquatement poursuivi et sanctionné, ainsi que les principes directeurs en matière de déontologie et de valeurs d'entreprise, y compris dans le domaine de la gestion des conflits d'intérêts ;
- ▶ les principes directeurs en matière d'administration de l'établissement, comprenant les moyens humains et matériels que nécessite la mise en œuvre de la structure organisationnelle et opérationnelle ainsi que des stratégies de l'établissement, les principes directeurs en matière d'organisation administrative, comptable et informatique, les principes directeurs en matière de sous-traitance (« outsourcing ») ;
- ▶ les principes directeurs applicables en matière de dispositif de gestion de continuité des activités et de gestion de crise et,
- ▶ les principes directeurs régissant la nomination et la succession à des fonctions clés de l'établissement (postes d'administrateur et de Directeur Délégué).

L'ordre du jour des Conseils d'Administration relève de la responsabilité du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de CALI Europe a conféré au Directeur Général, en sa qualité de Directeur Délégué, les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion journalière et la représentation de la Compagnie, y compris le pouvoir de subdélégation.

Le Conseil d'Administration surveille la mise en œuvre par le Directeur Délégué de ses stratégies et principes directeurs et est régulièrement informé de la marche de la Société, de sa situation financière et du niveau de maîtrise de ses risques. Il peut entendre les fonctions clés, à sa demande quand il le souhaite, et si nécessaire en dehors de la présence du Directeur Délégué. Le Conseil d'Administration peut se faire assister par des comités ad hoc.

### **B.1.1.3 Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est une instance de gouvernance avec des missions bien spécifiques, encadrées par la loi. Il comprend au moins deux personnes désignées par le Conseil d'Administration de CALI Europe parmi ses membres.

Le Comité d'Audit se réunit au moins 4 fois par an, en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Le Comité rend compte de ses travaux lors des Conseils d'Administration de CALI Europe. L'ordre du jour est fixé par le Président du Comité d'Audit. Le Comité d'Audit assure le suivi de l'élaboration et du contrôle de l'information comptable et financière remise au régulateur et notamment au niveau :

- ▶ du processus d'élaboration de l'information financière et de l'information prudentielle ;
- ▶ du contrôle légal des comptes annuels, et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- ▶ de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans le cadre de sa mission, en ce qui concerne les comptes, il examine :

- ▶ les comptes sociaux de CALI Europe avant que le Conseil d'Administration n'en soit saisi ;
- ▶ les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement de ces comptes ;

Par ailleurs, sont présentés au Comité d'Audit les indicateurs et tableaux de bord lui permettant :

- ▶ de comprendre la formation du résultat de CALI Europe ;
- ▶ d'appréhender la tendance d'évolution de ce résultat ;

Dans ce cadre, le Comité d'Audit :

- ▶ approuve le plan d'audit interne proposé par le Responsable de la fonction clé Audit interne ;
- ▶ suit les résultats des missions d'audit réalisées au sein de la Société ;



- ▶ est informé des résultats des missions réalisées et de la mise en œuvre des recommandations effectuées le cas échéant ;
- ▶ est destinataire de la synthèse des rapports d'audit établis par l'Inspection générale Groupe ou par toute autorité de tutelle.

Pour procéder à ses travaux, le Comité d'Audit peut demander communication de tous documents et informations nécessaires aux bonnes fins de sa mission. Le Comité d'Audit est autorisé par le Conseil d'Administration à requérir un conseil externe, dans la limite de ses responsabilités, le budget étant arrêté par le Conseil d'Administration. Il peut inviter le Directeur Général, obtenir des informations appropriées auprès de la Direction financière, du contrôle interne et des fonctions clés, et auprès des commissaires aux comptes.

#### **B.1.1.4 Direction générale**

Le Directeur général, en sa qualité de Directeur Délégué, est responsable pour la gestion journalière efficace, saine et prudente des activités (et des risques qui leur sont inhérents). Néanmoins, les membres de la Direction se répartissent les tâches journalières du suivi rapproché des différentes activités comme indiqué dans le préambule.

Le Directeur Général met en œuvre, à travers des politiques et procédures internes écrites, l'ensemble des stratégies et principes directeurs arrêtés par le Conseil d'Administration en matière d'administration centrale et de gouvernance interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Lorsque les décisions prises par le Directeur Général ont, ou pourraient avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'établissement, le Directeur Général recueille au préalable l'avis de la fonction de Contrôle des Risques et, le cas échéant, de la fonction Conformité/Sécurité Financière et de la fonction Juridique.

Le Directeur Général met en œuvre de manière prompte et efficace les mesures correctrices pour remédier aux faiblesses (problèmes, déficiences et irrégularités) relevées par les fonctions de contrôle interne, le réviseur d'entreprises ou d'autres organes de contrôle selon une procédure validée par le Conseil d'Administration. Suivant cette procédure, les fonctions de contrôle interne classent les différentes faiblesses qu'elles ont identifiées par priorité et le Directeur Général fixe, avec les fonctions opérationnelles impliquées, les délais (rapprochés) dans lesquels ces faiblesses doivent être corrigées.

Le Directeur Général met en place les processus et l'organisation qui permet de suivre et de vérifier la mise en application et le respect des politiques et procédures internes. Toute violation des politiques et procédures internes doit entraîner des mesures correctrices promptes et adaptées.

Le Directeur Général s'assure régulièrement de la solidité du dispositif en matière d'administration centrale et de gouvernance interne. Il adapte les politiques et procédures internes au regard des changements internes et externes, actuels et anticipés, et des enseignements tirés du passé.

Le Directeur Général délègue aux Mandataires Généraux des Succursales, agissant conjointement dans le cadre des limites définies par le Groupe CAA et approuvés par le Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires à la gestion journalière de celles-ci, dans le respect des plans budgétaires et des règles de concertation avec la maison-mère.

#### **B.1.1.5 Fonctions clés**

Quatre fonctions clés ont été mises en place au sein de CALI Europe :

- ▶ une fonction gestion des risques ;
- ▶ une fonction actuarielle ;
- ▶ une fonction conformité ;
- ▶ une fonction audit interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de CALI Europe dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

### **Fonction Gestion des Risques**

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de CALI Europe s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Risques du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction



Ses missions sont de :

- ▶ vérifier que les politiques et le dispositif global de maîtrise des risques est adapté au profil de risque, ainsi qu'aux décisions et orientations prises de la compagnie,
- ▶ vérifier que l'identification des risques par les Responsables métiers et opérationnels a été réalisée, et est cohérente avec la cartographie des risques,
- ▶ s'assurer du respect de l'appétence aux risques et des limites qui ont été fixées par le Conseil d'Administration,
- ▶ proposer, dans le respect des politiques et procédures Groupe, des adaptations de la politique de gestion des risques, des indicateurs suivis, des normes de travail internes,
- ▶ donner un avis concernant les scénarii retenus et l'évaluation des impacts sur la compagnie, notamment en termes de solvabilité et de risques,
- ▶ s'assurer de la réalisation des exercices ORSA, conformément à la politique ;
- ▶ mettre en place et animer un dispositif de maîtrise des risques (détection, mesure, alertes, contrôles, déclaration des risques et suivi des plans d'actions) ;
- ▶ coordonner, dans le cadre des missions et des suivis de missions, les contacts et la communication avec le Régulateur, la Direction des Risques Groupe de CA Assurances, la Direction de l'Audit des Assurances et l'Inspection Générale Groupe Crédit Agricole SA (IGL) ;
- ▶ répondre aux besoins de pilotage et de communication ;
- ▶ rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et des éléments de maîtrise associés.

#### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Gestion des Risques de CALI Europe est placée sous la responsabilité de la Direction générale et porte la responsabilité finale au regard de l'autorité de tutelle luxembourgeoise. Au titre de Fonction Gestion des Risques, le RFGR dispose d'une autorité fonctionnelle transverse au sein de la compagnie en matière d'expertise de risques. Il rapporte hiérarchiquement à la « Direction générale » de CALI Europe et fonctionnellement à la « Direction Risques du groupe CAA ». La fonction Gestion des risques s'appuie également sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la Fonction Actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de la compagnie.

### **Fonction Actuarielle**

#### Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle

La mission de la fonction Actuarielle est de :

- ▶ de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'effectuer annuellement une revue du processus d'établissement des provisions et donne un avis sur le niveau d'incertitude des provisions et la conformité des méthodes appliquées ;
- ▶ de réaliser une revue de la documentation disponible concernant l'arrêté annuel ;
- ▶ de donner un avis sur la politique de souscription et sur la politique de réassurance ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ de rédiger chaque année un rapport actuariel à destination du Conseil d'Administration ;
- ▶ de donner un avis concernant les scénarios de stress choisis dans le cadre de l'ORSA et l'évaluation des impacts en termes de solvabilité concernant les risques techniques et les effets de la réassurance ;
- ▶ de donner un avis sur les méthodes de projection des provisions techniques et du SCR dans le cadre des évaluations de l'ORSA.



### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

Le responsable de la fonction Actuarielle est rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de CALI Europe. La fonction Actuarielle s'appuie sur les principes de subsidiarité. CALI Europe dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une fonction actuarielle solo conforme aux exigences Solvabilité 2 et aux principes de proportionnalité (les contrôles et analyses de la fonction actuarielle se concentrent sur les activités / portefeuilles / risques matériels au niveau local). La fonction Actuarielle est distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches.

La fonction Actuarielle échange avec la fonction Actuarielle groupe sur la conduite des missions de la fonction Actuarielle solo et sur la mise en œuvre des contrôles permanents relatifs à la fonction Actuarielle.

### **Fonction de la vérification de la Conformité**

Les principes d'organisation de la fonction vérification de la Conformité s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

#### Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction de vérification de la Conformité vise à prémunir CALI Europe contre les risques de non-conformité aux lois, règlements applicables à ses activités et aux normes internes de CALI Europe en relation avec les domaines relevant de la Conformité tels que définis par la ligne conformité du groupe Crédit Agricole S.A. La fonction de vérification de la Conformité a pour mission de :

- ▶ garantir le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux activités rentrant dans le périmètre de contrôle interne de CALI Europe, des normes et usages professionnels et déontologiques, et celles du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Crédit Agricole SA visant ainsi à assurer le/la :
  - respect des règles déontologiques ;
  - prévention des conflits d'intérêt ;
  - protection contre le risque d'image et de réputation ;
  - protection des collaborateurs et des Dirigeants contre le risque pénal ;
  - lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
  - lutte contre la corruption ;
  - lutte contre l'évasion fiscale ;
  - lutte contre la fraude mixte ;
  - protection des données personnelles.
- ▶ mettre en œuvre la politique de vérification de la conformité, des indicateurs suivis, des normes de travail internes ;
- ▶ réaliser un plan de conformité détaillant l'ensemble des activités de vérification de la conformité ;
- ▶ s'assurer de la cohérence des méthodes de vérification de la conformité au sein de CALI Europe, de vérifier le respect des normes de conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Crédit Agricole S.A. et d'assurer le lien avec la Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole ;
- ▶ alerter les personnes et instances désignées en cas de non-conformité, selon le processus décrit dans les politiques.

Pour exercer sa vigilance sur le respect de la réglementation, le Responsable de la conformité est informé par les Responsables opérationnels des projets et situations nécessitant de mettre en œuvre des dispositifs pour pouvoir respecter la réglementation tels que les :

- ▶ projets pouvant générer des conflits d'intérêts ;
- ▶ réclamations ayant une cause de non-conformité ;
- ▶ plan annuel des contrôles externes et des résultats, des audits menés sur la partie concernant la conformité ;
- ▶ projets informatiques, dont la méthodologie comprend un volet obligatoire d'examen de la conformité du projet ;
- ▶ résultats de la collecte des incidents et des contrôles permanents afin de pouvoir accroître sa vigilance sur des points de fragilité en matière de maîtrise des risques ;
- ▶ comptes rendus des différents Comités.



### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction clé Conformité de CALI Europe est rattachée à la Direction générale, et ses missions sont réalisées par le service Conformité. En ligne avec la création de la ligne métier Conformité Groupe, cette fonction est désormais rattachée hiérarchiquement au groupe Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement au Directeur Général de la Compagnie. Le Responsable Conformité participe au travers d'instances d'échanges avec ses homologues des autres entités du Groupe. La fonction Conformité bénéficie des contributions du service Juridique et coopère, en tant que de besoin, avec les autres participants au dispositif de contrôle interne : Direction Risques et Contrôle Permanent et Direction de l'Audit Interne notamment.

### **Fonction Audit Interne**

#### Rôles et responsabilités de la fonction

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CALI Europe. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

Un Administrateur de CALI Europe, sous contrôle de la DAA, exerce la « Fonction d'Audit Interne » de CALI Europe au sens de la directive Solvabilité 2 et s'appuie sur DAA pour le « Contrôle périodique ». Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »), dont CALI Europe. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité de l'entité, des activités, des processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne de la Société. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, au niveau de CALI Europe, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment de :

- ▶ s'assurer de l'efficacité de l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques et de la gouvernance ;
- ▶ élaborer, de mettre en œuvre et garder opérationnel le plan d'audit interne détaillant les travaux d'audit à conduire compte tenu de l'ensemble des activités et du système de gouvernance de la compagnie ;
- ▶ communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- ▶ rendre compte au Comité d'Audit du résultat des missions de contrôles et des travaux conduits.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CALI Europe, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de CALI Europe.

### **B.1.1.6 Comités sous la responsabilité de la Direction générale**

#### **Comité de Direction (CODIR)**

Sous la Présidence du Directeur Général, le Comité de Direction :

- ▶ assure la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'Administration et des principes directeurs arrêtés en matière d'administration centrale et de gouvernance interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ pilote les moyens déployés à cet effet ;



- ▶ définit les principales orientations et priorités de la Compagnie ;
- ▶ traite des sujets récurrents et des sujets d'actualité, en particulier ;
  - le suivi de l'activité, du budget et des résultats ;
  - l'évolution de la gouvernance et de la réglementation ;
  - les règles d'organisation générale à mettre en place ;
  - la vie sociale de la Compagnie (Conseils d'Administration et Assemblées Générales) ;
  - toute question d'importance nécessitant son intervention.

Les membres du Comité de Direction soumettent au Directeur Général, pour approbation, les signatures internes et externes autorisées permettant d'engager la Compagnie selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de CALI Europe.

<b>Périodicité</b>
Au moins mensuelle (en dehors des mois de juillet et août)
<b>Membres permanents</b>
Directeur Général (Préside le Comité)
Directeur du Développement
Directeur Actuariat & Finance
Directeur Gestion & Relations Clients
Directeur IT & Organisation
Mandataire Général Succursale France
<b>Quorum requis</b>
5 membres dont : (1) le Directeur Général et (2) au moins trois membres de la Direction.
<b>Invités</b>
Tout membre du personnel peut être invité pour présenter un sujet ou un dossier
<b>Secrétariat (organisation, agenda et relevé de décisions)</b>
Assistant(e) de Direction

Le **cercle managers** composé du Comité de Direction et des managers se réunissent autant que nécessaire et sous la forme la plus appropriée (réunions plénières, out-site, ...) et notamment dans le cadre de la construction de la stratégie, de l'élaboration du PMT ou du processus RH.

### **Comité de Ressources Humaines (Comité RH)**

Le Comité de Ressources Humaines se tient à l'initiative du Directeur Général. Ce Comité est notamment chargé de déterminer les montants de rémunération variables et les évolutions de rémunération des membres du personnel autres que les membres du Comité de Direction. L'enveloppe globale attribuée aux rémunérations variables pour l'exercice écoulé est préalablement défini par le Directeur Général.

Ce Comité couvre également les aspects de mobilité interne, de promotion et de formation des membres du personnel.



<b>Périodicité</b>
En cas de besoin et au moins une fois par an
<b>Membres permanents</b>
Directeur Général (Préside le Comité)
Directeur du Développement
Directeur Actuariat & Finance
Directeur Gestion & Relations Clients
Directeur IT & Organisation
Représentant Ressources Humaines
Mandataire Général Succursale France (si concerné)
<b>Quorum requis</b>
6 membres dont : (1) le Directeur Général, (2) au moins trois membres de la Direction, (3) Représentant Ressources Humaines
<b>Invités</b>
Le Comité est étendu aux managers en fonction des sujets à l'ordre du jour
<b>Secrétariat (organisation, agenda et relevé de décisions)</b>
Direction Générale / Représentant Ressources Humaines

### **B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence**

Sur le premier trimestre 2026, un administrateur a été remplacé dans ses fonctions d'administrateur avant la publication du rapport. Le nombre d'administrateurs est de sept.

### **B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération**

#### **B.1.3.1 Principe général de la politique de rémunération**

En tant que filiales du Groupe Crédit Agricole S.A., les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances partagent, pour leur propre politique de rémunération, les principes d'équité, de transparence et d'utilité qui ont contribué à bâtir son succès et sa réputation.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui encadre la prise de risque et s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

Elle a pour objectifs :

- ▶ Attirer, motiver et retenir les talents dont le Groupe a besoin ;
- ▶ Reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- ▶ Aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses actionnaires ;
- ▶ Promouvoir une gestion saine et efficace des risques ;
- ▶ Appliquer une politique de rémunération neutre du point de vue du genre.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin





d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers.

La politique de rémunération de CALI Europe est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le Groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux corpus réglementaires de l'Assurance défini notamment par les textes applicables aux Sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif « Solvency II » conformément au règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Elle intègre également la Directive sur la Distribution d'Assurances, les dispositions de la loi de Séparation Bancaire et Financière, les dispositions de la Règle Volcker et du règlement européen *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité.

De façon générale et en collaboration avec la Direction Ressources Humaines de CA Indosuez Wealth (Europe) (qui gère opérationnellement les aspects Ressources Humaines pour le compte de la Compagnie), CALI Europe assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national et européen en vigueur.

La politique de CALI Europe pourra faire l'objet d'adaptations locales afin de se conformer aux exigences des réglementations nationales lorsque ces dernières sont plus contraignantes que la politique Groupe.

### **B.1.3.2 Politique de rémunération**

Dans le cadre de ses activités à l'international, Crédit Agricole Assurances (CAA) donne à chacune de ses filiales étrangères la possibilité de déployer sa propre politique salariale afin qu'elle puisse répondre aux exigences de son marché local et de son environnement légal, économique et concurrentiel. Ces politiques doivent cependant évoluer en considérant que les éléments présentés ci-dessus représentent les limites et les exigences minimales de leurs propres pratiques de rémunération, et doivent prendre en compte les principes suivants :

#### **Respect des valeurs du Groupe**

En France comme à l'étranger les principes de rémunération doivent :

- ▶ véhiculer les valeurs d'équité et de mérite propres au Crédit Agricole ;
- ▶ assurer un niveau de compétitivité satisfaisant par rapport au marché local ;
- ▶ répondre aux attentes légitimes des actionnaires, des collaborateurs et des clients ;

#### **Structure de la rémunération**

Les éventuelles évolutions nécessaires de la structure de rémunération d'une filiale à l'international s'effectuent suivant l'architecture cible définie par Crédit Agricole Assurances.

Cette architecture cible est un guide aux éventuelles évolutions de la structure de rémunération de la filiale : les différents mécanismes ne s'imposent à elle en aucune manière.

### **B.1.3.3 Périmètre**

Cette politique s'applique à CALI Europe Luxembourg. Sa Succursale France dépendant de Crédit Agricole Assurances pour les aspects de Ressources Humaines, la politique applicable est celle du Groupe.

### **B.1.3.4 Rémunération globale**

La rémunération globale des collaborateurs de la compagnie est constituée des éléments suivants :

- ▶ la rémunération fixe ;
- ▶ la rémunération variable qui peut comprendre :
  - Une rémunération variable annuelle personnelle discrétionnaire (pouvant être déterminée par formule ou indexée sur des indicateurs de réussite individuelle ou collective) ;
  - Une rémunération variable personnelle exceptionnelle liée au recrutement.



- les périphériques de rémunérations (régimes de retraite, de prévoyance santé et les avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités et de son niveau dans la compagnie.

La Société compare ses pratiques à celles de son marché (Assurance et Mutualité, Bancassurance). Elle vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché pour un niveau de performance conforme aux attentes.

### **Salaire de base**

Le salaire de base rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires à exercer les responsabilités du poste qui lui est confié en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le marché local. Un poste et donc la fonction qui lui est associée, sont caractérisés par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Le salaire de base est déterminé par la prise en compte de l'ensemble de ces éléments et au regard des benchmarks locaux internes et externes, dans le respect des réglementations locales.

L'évolution du salaire de base des collaborateurs repose en premier lieu sur l'appréciation de la contribution des collaborateurs dans le cadre des missions liées à leur fonction. L'appréciation prend en considération les aspects techniques, comportementaux, transverses (ex : capacité à convaincre, à gérer un projet...) et managériaux le cas échéant. Par ailleurs, elle tient compte de la progression d'une année sur l'autre : accroissement ou non de la maîtrise du poste et/ou des responsabilités confiées.

L'appréciation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

Cette appréciation est ensuite mise en regard du positionnement salarial interne et/ou externe du collaborateur, afin de déterminer l'opportunité ou non d'une augmentation et son niveau. Lors de la prise d'un nouveau poste, l'évolution de responsabilité est considérée pour la détermination du salaire de base.

### **Rémunération variable annuelle (RVA)**

La rémunération variable annuelle discrétionnaire rétribue la performance du collaborateur lorsqu'il est éligible et constitue une partie intégrante de sa rémunération annuelle.

Le salaire de base et la rémunération variable sont fixés dans des proportions telles qu'elles autorisent une politique de rémunération variable parfaitement flexible et, notamment, la possibilité d'un non-paiement de la RVA en cas de performance insuffisante, non-respect des règles ou procédures internes et/ou de comportements à risques notifiés et avérés.

L'évaluation de la performance ne doit pas reposer sur les seuls critères économiques et financiers mais est appréciée au regard de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La rémunération variable attribuée doit être directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques.

Par ailleurs, les enveloppes de rémunération variable annuelle sont fixées de façon à ne pas entraver la capacité des entités à renforcer leur Fonds Propres autant que de besoin. Elles doivent tenir compte de l'ensemble des risques, du coût du capital et du coût de liquidité.

La RVA est aussi appelée « Bonus ». Elle n'est garantie ni dans son principe, ni dans son montant.

La distribution individuelle des enveloppes bonus repose sur une décision discrétionnaire des lignes managériales sur la base de l'évaluation de la performance individuelle.

### **Règles de bonne conduite**

La Compagnie s'assure que les pratiques de rémunération :

- ▶ Ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- ▶ N'entravent pas la capacité de ses salariés à agir au mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse ;



- ▶ N'encourage pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes.

De plus, l'ensemble des collaborateurs s'engagent à ne recourir à aucune stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par les dispositifs de rémunération variable.

Enfin, en dehors des dispositions légales, conventionnelles ou collectives prévues en cas de départ, aucune autre indemnité de départ ne peut être prévue contractuellement et si tel devait être le cas, elle devra être liée aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçue de manière à ne pas rétribuer l'échec.

### **Rémunération variable des fonctions « clés » S2 :**

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions dites « clés » est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Sont considérées ici, les fonctions telles que la fonction de gestion des risques, de vérification de la conformité, d'audit interne et actuarielle.

Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne doivent pas prendre en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

### **Rémunération variable annuelle des cadres dirigeants**

La rémunération variable des cadres dirigeants vise à rémunérer d'une part, la performance annuelle sur la base du périmètre de responsabilité de chaque cadre dirigeant, et d'autre part, la performance long terme de la compagnie et du Groupe en considérant la performance économique durable, la prise en compte de son impact sociétal et l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires.

Les cadres dirigeants voient leur performance annuelle évaluée sur la base de critères à la fois économiques et de critères non économiques en lien avec les trois piliers du projet groupe : client, humain et sociétal et mesurent la création de valeur :

- ▶ Client : satisfaction des services et conseils rendus, adaptation des offres aux nouveaux usages, dynamique d'innovation ;
- ▶ Humaine : capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs, à engager la transformation managériale permettant un cadre de confiance renforcé ;
- ▶ Sociétale : engagement mutualiste et sociétal, respect des valeurs au-delà des obligations légales, développement de la finance verte.

### **Périphériques de rémunération**

Les périphériques de rémunération (régimes de retraite, santé, prévoyance) sont mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques à la Compagnie.

Les avantages en nature sont mis en place dans le cadre de programmes spécifiques à la Compagnie.

En accord avec la politique de rémunération du Groupe, la Compagnie n'accorde pas d'avances ou de crédits aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ni ne prend d'engagements pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

#### **B.1.3.3 Rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Les administrateurs de CALI Europe ne perçoivent aucune rémunération.

#### **B.1.3.4 Gouvernance de la politique de rémunération**

Les politiques et pratiques de rémunération de la Compagnie sont placées sous la gouvernance de la Direction générale de CALI Europe.

La politique de rémunération est revue et actualisée périodiquement, en fonction du besoin, et présentée pour approbation au Conseil d'Administration de CALI Europe.



## **B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées**

Aucun dividende n'a été versé en 2025 au titre de l'exercice 2024.

## **B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité**

La politique de CALI Europe vise à encadrer les modalités de mise en œuvre d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, administrateurs et des responsables de fonction clé des compagnies d'assurance du Groupe Crédit Agricole Assurances en réponse aux exigences de Solvabilité 2. Cette politique comprend :

- ▶ les principes réglementaires structurants du dispositif de gestion de la compétence individuelle, de la compétence collective et de l'honorabilité ;
- ▶ les modalités d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées par la présente politique, les étapes clés des processus ;
- ▶ les principes de gouvernance des processus mis en œuvre (circuits de décision, de validation ainsi que les modalités de suivi et de contrôle).

### **B.2.1 Périmètre d'application**

#### **B.2.1.1 Population concernée**

Les personnes visées par Solvabilité 2 en matière de compétence et d'honorabilité sont :

- ▶ les membres du Conseil d'administration ;
- ▶ les dirigeants effectifs ;
- ▶ les responsables des fonctions clés.

#### **B.2.1.2 Entité concernée**

Le périmètre d'application de la présente politique s'applique à CALI Europe Luxembourg et sa Succursale France.

L'objectif, au regard du nombre d'administrateurs présents dans plusieurs Conseils d'Administration, est d'harmoniser la politique de compétence et d'honorabilité au sein de toutes les compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole.

#### **B.2.1.3 Responsabilités, Contributions et fréquence de mise à jour**

Cette politique entre en application à la date de sa validation par le Conseil d'Administration de la Compagnie. Elle est revue annuellement et est modifiée, le cas échéant, si un événement le justifie (ex : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité). Cette modification sera alors portée à la connaissance du Conseil d'Administration.

## **B.2.2 Principes réglementaires structurants**

#### **B.2.2.1 Cadre réglementaire existant renforcé**

La Directive Solvabilité 2 édicte les contraintes en matière d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité. En effet, elle s'attache à deux principaux points :

- ▶ l'appréciation de la compétence individuelle et collective,
- ▶ la justification du niveau de compétence retenue et de l'honorabilité.

#### Domaines de compétence

Les domaines de compétence attendus sont au nombre de six, dont les cinq premiers dans la droite ligne de la LSA, aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective du Conseil d'Administration :

1. « Marchés de l'assurance et marchés financiers »:



- ▶ des différentes familles d'organismes assurantiels, de la segmentation du marché (branches d'assurances), des divers types de produits distribués, des différents réseaux de distribution utilisés et les chiffres clés du marché ;
- ▶ des marchés financiers en termes de familles d'actifs et de risques associés.

## 2. « Stratégie de l'entreprise et de son modèle économique » :

- ▶ des axes stratégiques et de développement auxquels CALIE et le groupe Crédit Agricole Assurances doivent répondre ;
- ▶ des risques auxquels la Compagnie doit faire face ;
- ▶ de la stratégie du groupe et impacts financiers/risques associés ;
- ▶ du modèle économique de la Compagnie.

## 3. « Système de gouvernance de l'entreprise »

- ▶ du dispositif de gouvernance des risques et de la comitologie mise en place, à savoir les rôles, responsabilités et missions des parties prenantes ;
- ▶ des familles de risques auxquelles CALI Europe et le groupe Crédit Agricole Assurances doivent faire face ainsi que les actions de maîtrise des risques et les différents contrôles réalisés ;
- ▶ de la maîtrise des risques opérationnels de la Compagnie et du Groupe en termes de gestion de crise et de plan de continuité de l'activité.

## 4. « Analyse financière et actuarielle »

- ▶ de la maîtrise des principaux risques financiers ;
- ▶ des impacts auxquels l'institution s'expose ;
- ▶ des principes d'allocation d'actifs financiers mis en place ;
- ▶ de la gestion des multinormes aux principaux agrégats et ratios financiers ;
- ▶ des mécanismes de gestion des Fonds Propres prudentiels ;
- ▶ de la compréhension des mécanismes de réassurance ;
- ▶ de la compréhension des mécanismes actuariels.

## 5. « Exigences réglementaires applicable à l'entreprise d'assurance »

- ▶ les responsabilités incombant au Conseil d'Administration ;
- ▶ les principales réglementations et les dispositifs mis en place en termes de conformité (LCB/FT compris) et déontologie ;
- ▶ les objectifs des politiques Solvabilité 2.

## 6. « Responsabilité sociétale et environnementale »

### **B.2.2.2 Compétence collective des Conseils d'Administration**

La compétence collective s'apprécie au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences des administrateurs. Elle tient compte des différentes missions confiées à chacun des membres du Conseil d'Administration, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

### **B.2.2.3 Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés**

#### Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés

La compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés est appréciée en tenant compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence de mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivies tout au long de leur fonction.



## Administrateurs

L'appréciation de la compétence individuelle des administrateurs est utilisée comme un moyen de détermination de la compétence collective.

### **B.2.2.4 Honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés**

#### Principes d'honorabilité

L'honorabilité est appréciée en vérifiant l'absence de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

#### Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation devront cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

#### Preuve de l'honorabilité

Par ailleurs, la preuve d'honorabilité est requise pour justifier, à première demande de l'Autorité de Contrôle, de l'honorabilité des personnes concernées. Cette preuve consiste, à minima, en la production d'un casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

### **B.2.2.5 Notification auprès de l'autorité de contrôle**

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doivent être notifiés à l'Autorité de Contrôle lors de leur nomination et à chaque renouvellement de poste. Le Secrétariat de Direction de la Compagnie et / ou le Service Juridique de la Compagnie est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'Autorité de Contrôle (au Luxembourg, le Commissariat Aux Assurances).

## **B.2.3 Dispositif d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité**

### **B.2.3.1 Dispositif d'appréciation de la compétence**

#### **B.2.3.1.1 Compétence individuelle**

##### **B.2.3.1.1.1 Principe retenu**

L'appréciation de la compétence individuelle s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.). Ci-dessous, les principes retenus :

- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines précités s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fera au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies.
- ▶ Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des domaines précités se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences.

##### **B.2.3.1.1.2 Support et fréquence d'appréciation de la compétence individuelle des administrateurs**

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, « une fiche de synthèse des expériences et des compétences » est renseignée par chaque administrateur lors de sa nomination puis complétée chaque année par la liste de ses mandats en vigueur au 31 décembre et la liste des formations suivies dans l'année.

##### **B.2.3.1.2 Compétence collective**



### B.2.3.1.2.1 Principe retenu

L'appréciation de la compétence collective des Conseils d'administration se fait à partir de l'étude de toutes les compétences individuelles des administrateurs. En effet, il sera capitalisé sur les diplômes, mandats et expériences mais il sera également nécessaire d'évaluer un niveau de compétence sur les thèmes requis par l'article 275 de la LSA, en vue d'établir et de proposer des plans de formations aux administrateurs.

### B.2.3.1.2.2 Questionnaire et fréquence d'appréciation de la compétence collective

Un questionnaire « auto-évaluation des connaissances » permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des thèmes est adressé chaque année aux administrateurs. Chaque administrateur doit positionner son niveau de connaissance, qu'il auto-évalue entre 0 et 4, sur les thèmes de compétence requis :

Nom du niveau	Intitulé de niveau	Descriptif de niveau
Niveau 0	"Pas de connaissance"	Sujet inconnu
Niveau 1	"Connaissance"	Sujet connu dans ses grandes lignes mais les objectifs visés ne sont pas totalement appréhendés
Niveau 2	"Compréhension"	Sujet connu, les objectifs et les enjeux visés sont compris mais difficulté challenger le management
Niveau 3	"Expertise"	Sujet connu, les objectifs et les enjeux visés sont compris et faculté pour challenger le management
Niveau 4	"Vision prospective"	Capacité à piloter le sujet et à maîtriser les enjeux financiers associés de manière prospective

### B.2.3.1.2.3 Règles d'appréciation de la compétence collective

La compétence collective du Conseil d'administration doit respecter les deux règles cumulatives sur les cinq thèmes susmentionnés.

- ▶ Au moins une personne de niveau supérieur ou égal à 3 ;
- ▶ et une moyenne générale supérieure ou égale à 2.

Les résultats de l'appréciation collective sont communiqués au Conseil. Ils servent de référence pour l'établissement du plan de formation. Les administrateurs peuvent également émettre des souhaits de formation collective ou individuelle.

## B.2.3.1.3 Plan de formation

### B.2.3.1.3.1 Définition du plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés :
  - Dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel,
- ▶ Administrateurs :
  - Le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même Conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur, pouvant soit venir étayer le plan de formation collectif ou soit être dispensés à titre individuel.

### B.2.3.1.3.2 Définition du plan de formation

Deux sujets au moins sont proposés par an.





## **B.2.3.2 Dispositif d'appréciation de l'honorabilité**

### **B.2.3.2.1 Principe et apport de la preuve**

Le Service Juridique et / ou le Secrétariat de Direction de la Compagnie doit apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales. Le formulaire d'honorabilité est présenté en annexe de ce document.

- ▶ Dirigeant effectifs et responsables des fonctions clés

Dossier de notification à l'Autorité de Contrôle conservé par le Secrétariat de Direction de la Compagnie (comprenant notamment la déclaration de non condamnation et un extrait du casier judiciaire).

- ▶ Administrateurs :

Dossier honorabilité conservé par le Secrétariat de Direction de CALI Europe comprenant notamment la déclaration d'honorabilité, une déclaration de non condamnation, un extrait de casier judiciaire ainsi que les éléments mentionnés par la lettre circulaire 22/15 émise par le Commissariat aux Assurances.

### **B.2.3.2.2 Fréquence de la signature de la déclaration sur l'honneur et conséquences**

- ▶ Fréquence de signature

Cette déclaration est à compléter une première fois lors de la nomination et sera réactualisée annuellement.

- ▶ Règles et conséquences de l'analyse des résultats

Si un cas de non honorabilité est soulevé, il est présenté au Président du Conseil et au Directeur Général qui devront s'entretenir plus en avant avec le principal intéressé pour obtenir davantage de précisions sur le point soulevé et motiver la préconisation, portée à la décision du Conseil d'administration, quant au maintien dans ses fonctions et mandats exercés.

Toutefois, dans le cadre d'une condamnation, et sans besoin d'une décision préalable du Conseil d'Administration, qui en est alors informé, la personne devra cesser son activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

## **B.2.4 Gouvernance du dispositif**

### **B.2.4.1 Rôle et responsabilités des intervenants (collecte des informations, traçabilité, de la donnée, communication auprès des personnes concernées et suivi dans le temps)**

#### **B.2.4.1.1 Président du Conseil d'Administration et Directeur Général**

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général ont pour missions et responsabilités de :

- ▶ Valider annuellement le plan de formations proposé,
- ▶ Valider l'honorabilité et les compétences de tout nouveau dirigeant effectif et responsable de fonction clé,
- ▶ Décider des actions à entreprendre en cas de non-respect du principe d'honorabilité pour toute la population concernée sur le maintien ou non d'un mandat au sein du Conseil ou d'un poste.

Ces éléments sont présentés au Conseil d'administration.

#### **B.2.4.1.2 Secrétariat de direction de la Compagnie et / ou le service juridique de la Compagnie**

Le Secrétariat de Direction en lien avec le Service Juridique ont pour missions et responsabilités en matière d'honorabilité et compétence de manière homogène pour l'ensemble de la Compagnie :

- ▶ Informer et communiquer auprès du Président du Conseil et du Directeur Général dès qu'un évènement le justifie (résultats de l'analyse de la compétence et de l'honorabilité pour la population concernée déjà en poste et pour les nouveaux entrants ainsi que les plans de formations) ;

- ▶ Communiquer sur le dispositif d'appréciation et de justification de compétence et d'honorabilité auprès des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés (règles et principes à respecter, communication des résultats d'appréciation, proposition des plans de formation) ;
- ▶ Collecter les informations nécessaires de la population concernée (CV, casier judiciaire, synthèse des expériences et des compétences, auto-évaluation, déclaration d'honorabilité) et de préparer et transmettre, le cas échéant, les dossiers de notification à l'Autorité de Contrôle ;
- ▶ Suivre dans le temps et mettre à jour des supports (fiches de synthèse des connaissances, suivi de la présence ou non des personnes en formations).

## **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1 Dispositif de gestion des risques**

Dans le respect du cadre fixé par le Groupe, CALI Europe a défini son propre processus et dispositif de mesure, surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risque, processus ORSA. Elle formalise par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion des risques (risques de souscription, risques de réserve et risques de réassurance, ...).

Les dépassements de limites donnent lieu à des alertes à la Direction générale de CALI Europe et à la Direction des Risques Groupe (p. ex. limites sur les investissements financiers), le cas échéant au Conseil d'administration de CALI Europe, et font l'objet d'un plan d'actions. Pour conduire sa stratégie, en maîtrisant ses risques, CALI Europe se fixe un cadre d'appétence aux risques comprenant des indicateurs financiers, à caractère stratégique, relatifs aux trois dimensions que sont la solvabilité, le résultat et la valeur lesquels se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle de la stratégie risques de CALI Europe. Celle-ci, revue au moins annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose son activité (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents.

La stratégie risques et le cadre d'appétence sont validés par le Conseil d'administration de CALI Europe, après examen des indicateurs et limites majeurs par le Comité de Direction, le Comité Technique, et en lien avec la Direction des risques du Groupe Crédit Agricole Assurances. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, et les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction générale de CALI Europe, voire à la Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole Assurances ou Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous.

La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la Compagnie, est exposée. Elle est élaborée selon les pratiques du secteur, à partir des sources d'information disponibles, de la consultation des métiers et des systèmes de mesure existants : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, entretiens et analyses en provenance des différents métiers, etc. Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, CALI Europe exerce, en lien avec les Directions métiers, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, études internes et externes, provenant de cabinets de conseil ou publiées par l'EIOPA, le Commissariat Aux Assurances, l'Autorité de Contrôle Prudentiel ou encore l'Association des Compagnies d'Assurances, etc.). Le pilotage des risques financiers est basé sur un corpus Risques financiers Groupe communiqué chaque année et intégré de manière adaptée dans la politique financière de CALI Europe. Cette dernière est validée et approuvée chaque année par le Conseil d'Administration. Les risques financiers sont pilotés en transverse du Groupe Crédit Agricole Assurances via :

- ▶ un corpus risques financiers Groupe, composé de procédures et politiques de risques, applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à Amundi, la Société de gestion d'actifs du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ des analyses de risques financiers et des émissions d'avis pour compte commun, notamment ceux portant sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements, sur décision du Directeur Général du Groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégué.

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme Groupe, avec une coordination et une consolidation impulsée au niveau Groupe (risques techniques, risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations, de continuité d'activité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole Assurances sont centralisés, sous l'égide du MRSI (Manager des risques SI et PCA) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (Chief Information Security Officer) Crédit Agricole Assurances à l'international, également centralisé. Le rôle de deuxième regard du MRSI s'étend, en outre, à la sécurité des biens et des personnes.



CALI Europe s'est dotée d'une comitologie permettant de piloter de manière cohérente les risques : Comité d'Audit, Comité de Sécurité Financière, Comité de Contrôle Interne, Comité de suivi des médiations / litiges, Comité des réclamations, Comité des Opérations Complexes ou Sensibles, Comité de Placement, le Comité Stratégique d'investissement, le Comité Nouvelles Activités et Nouveaux Produits, le Comité Partenaires Externes et le Comité de Souscription. Ces comités assurent, dans le respect des normes de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole, la coordination des quatre fonctions clés Solvabilité 2, et permettent aux responsables des Risques de signaler les points d'alerte observés. Par ailleurs, un Comité Modèle et Technique incluant la revue des modèles assurantiels, valide le dispositif de maîtrise des risques de modélisation et assure son pilotage.

### **B.3.2 Dispositif ORSA**

Le dispositif ORSA est placé sous la responsabilité de la fonction Risques, avec la contribution de la fonction Actuarielle et de la Direction Financière, et s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment). La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de la Compagnie et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, au niveau stratégique, au niveau du pilotage et au niveau opérationnel. Ainsi, CALI Europe synchronise son ORSA avec la préparation de son processus budgétaire et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métiers. La démarche ORSA combine une approche quantitative et une approche qualitative, afin d'identifier et d'évaluer tous les risques auxquels est exposée CALI Europe, y compris ceux non explicitement inclus dans la formule standard. L'ORSA est réalisé a minima annuellement mais peut additionnellement être revu et mis à jour à tout moment jugé opportun, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risque. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments produits par le service Actuariat & ALM et est basé sur l'utilisation de la formule standard. La cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par le Groupe Crédit Agricole Assurances :

- ▶ des guidelines ORSA prospectifs Groupe qui fixent notamment des points structurants de méthodologie ;
- ▶ des scénarios ORSA Groupe appliqués par l'ensemble des entités et établis en lien avec le profil de risque consolidé du Groupe Crédit Agricole Assurances. Ceci n'exclut pas que les compagnies les complètent par des scénarios spécifiques, afin de capter des risques significatifs à leur niveau mais non couverts par le jeu des scénarios Groupe ;
- ▶ un ensemble d'indicateurs partagés au niveau du Groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord Groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risque à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

La politique interne ORSA de CALI Europe, validée par son Conseil d'administration, rappelle les éléments clés de la démarche ORSA et l'articulation avec le Groupe. La démarche ORSA est donc intégrée au fonctionnement de CALI Europe et s'inscrit dans les processus décisionnels en place adaptés aux trois niveaux de décision :

- ▶ au niveau stratégique : présentation à la gouvernance, pour validation, des enjeux stratégiques et du cadre d'appétence au risque en référence aux objectifs de solvabilité, rentabilité et valeur, et qui trouve sa traduction au sein de la stratégie Risques sous forme de limites de tolérance au risque et d'indicateurs de suivi ;
- ▶ au niveau du pilotage via la synchronisation avec le processus de planification Plan Moyen Terme ;
- ▶ au niveau opérationnel, via les études d'allocation, tarification, etc., intégrant les critères économiques ORSA.

Pour l'ORSA 2025, qui a couvert les trois évaluations réglementaires du besoin global en solvabilité, de conformité permanente et d'adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été axés sur des stress financiers et non financiers, compte tenu de l'importance des risques de souscription et des risques financiers pour CALI Europe, mais ont tenu compte aussi des risques non couverts par la formule standard (e.g. stress sur les souverains, risques non-financiers spécifiques). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes sur base de scénarios financiers (taux élevés, stress budgétaire, etc.), et non financier (central alternatif avec impact de l'arrêt des taux boostés), et ce de manière combinée. Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de refléter au mieux les situations de risque auxquels est exposée la Compagnie.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de CALI Europe, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place si ces scénarios se produisent (ceci est commenté en section E). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses.

## **B.4 Système de Contrôle Interne**

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. CALI Europe dispose de son propre dispositif de contrôle interne construit dans le respect des normes et méthodologies établies par son Groupe : il regroupe les activités de contrôle permanent, conformité, fonction Actuarielle et audit interne. L'organisation du



système de contrôle interne s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs de CALI Europe. Au sein de chaque Direction, le collaborateur est donc un contributeur très actif dans le processus de vérification des opérations, et ce à différents niveaux de responsabilité. L'organisation répond aux principes communs suivants :

- ▶ couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la Direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- ▶ définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- ▶ normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- ▶ système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré – 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré – 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection Générale Groupe ou l'Audit Interne ;
- ▶ information au Conseil d'administration sur la politique risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent comprennent :

- ▶ des plans de contrôle locaux ciblant en priorité les processus critiques et les risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques,
- ▶ un référentiel de contrôles de second niveau dits « 2.2 » et établi par la Direction des risques du Groupe Crédit Agricole S.A.,
- ▶ ainsi que des contrôles spécifiquement destinés aux activités des entités assurantielles du Groupe, également de second niveau, et dénommés *key internal controls* ou « KIC », élaborés par la Direction des risques de Crédit Agricole Assurances S.A.

L'ensemble de ces plans de contrôle assurent sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques.

Quatre intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes :

- ▶ le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques, responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques ;
- ▶ le Responsable de la Fonction Conformité ;
- ▶ le Responsable de la Fonction clé Actuarielle qui intervient notamment sur la qualité des données et la validation des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ le Contrôle Périodique (Fonction clé Audit Interne) qui intervient selon un mode de fonctionnement régi par la politique d'audit.

La fonction Gestion des Risques interagit régulièrement avec l'Audit Interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution. Les constats et recommandations émis alimentent les plans d'actions et sont utilisés pour actualiser la cartographie des risques. De la même façon, elle travaille en étroite collaboration avec la Fonction Actuarielle, ce qui participe à la maîtrise des risques et de modélisation.

Dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A. par le corpus « FIDES », la fonction Conformité couvre ceux qui sont applicables à l'assurance, et plus spécifiquement dans chacune des entités ceux applicables à ses propres activités. Elle décline ce corpus en politiques et procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de son respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques.

L'animation du dispositif de conformité, qui répond à l'objectif constant de préserver la réputation de la Compagnie et éviter les impacts liés à une infraction au regard des réglementations applicables (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management. A l'instar de la Fonction de Gestion des Risques, la Fonction Conformité émet des avis lors du lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, dont le processus d'approbation est sécurisé par les comités nouvelles activités et produits mis en place au sein de CALI Europe, ainsi que lors de projets d'investissement.

La Fonction Actuarielle contribue à l'efficacité globale du dispositif notamment en informant de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, en émettant des « avis actuariels » sur la politique globale de souscription et



sur les dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (SCR / MCR) et l'ORSA (ceci est commenté dans le chapitre « B.6 Fonction actuarielle »).

## **B.5 Fonction d'audit interne**

### **B.5.1 Principe général**

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2025 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CALI Europe. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 37 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct CALI Europe.

### **B.5.2 Missions de la Fonction audit interne**

Un Administrateur de CALI Europe, sous contrôle de la DAA, exerce la « Fonction d'Audit Interne » de CALI Europe au sens de la directive Solvabilité 2 et s'appuie sur la DAA pour le « Contrôle périodique ». Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »), dont CALI Europe. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité de l'entité, des activités, des processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne de la Société. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux de CALI Europe, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- ▶ de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- ▶ de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,
- ▶ de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),
- ▶ d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CALI Europe, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de CALI Europe.

## **B.6 Fonction actuarielle**

La Fonction Actuarielle au sein de CALI Europe est organisée conformément aux nouvelles exigences réglementaires Solvabilité II. Elle s'appuie sur le principe de subsidiarité : CALI Europe dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques



inhérents à son activité et met en place une Fonction Actuarielle Solo conforme aux exigences Solvabilité II. CALI Europe organise sa Fonction Actuarielle en fonction de ses propres spécificités et selon les attentes du superviseur.

Pour formuler ses conclusions et ses recommandations, la Fonction Actuarielle s'appuie sur sa revue des sujets spécifiques (ex. : réassurance intragroupe)

La fonction Actuarielle de la Société a pour principales missions :

- ▶ de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ de contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La Fonction Actuarielle soumet les livrables ci-dessous aux instances de gouvernance (conseils d'administration) :

- ▶ la politique de souscription ;
- ▶ la politique de réassurance ;
- ▶ la politique de réservation ;
- ▶ la politique de gouvernance des modèles ;
- ▶ le rapport de Fonction Actuarielle pour le Conseil d'administration et pour le régulateur luxembourgeois, rédigé chaque année.

## **B.7 Sous-traitance**

### **B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe**

La Politique de sous-traitance :

- ▶ définit la sous-traitance en conformité avec la directive Solvabilité 2, le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), les Orientations relatives à l'externalisation de l'EBA et les Orientations relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en nuage de l'EIOPA et avec la réglementation locale (notamment les LC21-15 et LC22-16) ;
- ▶ définit les critères permettant de qualifier une prestation d'externalisation en distinguant les externalisations « critiques ou importantes » de celles qui ne le sont pas selon les définitions des normes susmentionnées ;
- ▶ fixe les principes généraux et les principaux attendus du pilotage de la sous-traitance à chaque étape clef du recours à l'externalisation ;
- ▶ identifie les responsabilités associées y compris celle de « Pilote » des externalisations, fonction tenue par un cadre supérieur rendant compte directement à l'organe de direction et chargé de piloter le dispositif d'encadrement des externalisations ;
- ▶ rappelle l'obligation d'information au superviseur de l'intention de sous-traiter les activités critiques ou importantes ;
- ▶ décrit le dispositif de contrôle de la sous-traitance (y compris sa prise en compte dans les activités auditées).

### **B.7.2 Périmètre**

La politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance de CALI Europe, quelle que soit la Direction prescriptrice. La politique constitue un ensemble de principes directeurs qui s'appliquent à l'ensemble de la compagnie.



### B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales

Cette politique a été validée par le Conseil d'administration de CALI Europe. Le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques est en charge de sa mise en œuvre et de proposer les modifications nécessaires pour en assurer la mise à jour régulière. Le Pilote des externalisations est en charge de veiller à l'application de la politique, le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques a la responsabilité de réaliser les contrôles demandés par le Groupe. La politique de sous-traitance et la stratégie d'externalisation sont validées par le Conseil d'administration, selon son processus de gouvernance propre.

### B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes

CALI Europe dispose de plusieurs activités de sous-traitance. La plus importante concerne l'informatique et plus particulièrement l'hébergement des outils, des logiciels ainsi que le matériel. La seconde est une activité de sous-traitance financière : gestion financière des fonds confiés à un tiers. Le tableau ci-dessous présente les activités de sous-traitance par fournisseur que CALI Europe a évalué comme critiques ou importantes.

Nom du fournisseur	Groupe / Hors Groupe	Pays	Activité
Amundi S.A.	Groupe	France	Gestion des placements
CA Indosuez Wealth (Europe) S.A. (CAIWE)	Groupe	Luxembourg	Hébergement et gestion de l'infrastructure IT
CA Indosuez Wealth (Europe) S.A. (CAIWE)	Groupe	Luxembourg	Moyens généraux et ressources humaines
CACEIS Fund Administration S.A.	Groupe	France	Gestion comptable et services associés
Crédit Agricole Assurances Solutions S.A.	Groupe	France	Services d'investissement
Crédit Agricole Assurances Solutions S.A.	Groupe	France	Fourniture d'application – outil comptable
Deloitte Tax & Consulting, s.à r.l.	Hors Groupe	Luxembourg	Production documentaire KIDS PRIIPS
Switch Information Technology S.A.	Hors Groupe	Luxembourg	Logiciel de gestion des contrats

Le recours à une sous-traitance permet à CALI Europe de se concentrer sur des activités de développement et d'innovations, une maîtrise de la qualité, des coûts et des délais, une meilleure réactivité et enfin une réduction des risques. CALI Europe n'a pas recours à la sous-traitance pour l'une des fonctions clés définies par Solvabilité 2.

La fonction Audit Interne est réalisée par la Direction de l'Audit des Assurances du Groupe Crédit Agricole Assurances. La réalisation de cette activité par le Groupe prudentiel permet à CALI Europe de bénéficier de l'expertise et de la mutualisation des ressources dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel.

Nom du fournisseur	Groupe / Hors Groupe	Pays	Activité
Crédit Agricole Assurances S.A.	Groupe	France	Audit interne

## B.8 Autres informations

Non applicable

## C. PROFIL DE RISQUE

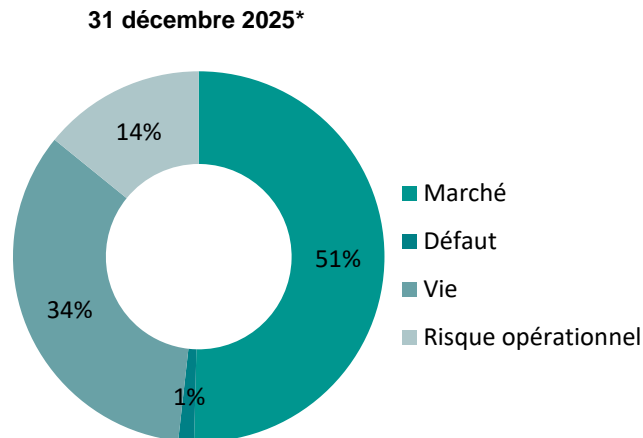
Le profil de risque de CALI Europe décrit par la suite dans cette section est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risques est utilisé comme base de son calcul du besoin en capital qui sera lui-même développé ultérieurement dans le chapitre E : Gestion du capital du rapport.

### C.1 Introduction

En raison de la prédominance de ses activités d'épargne, les principaux risques CALI Europe sont les risques de marché et de souscription pris en compte dans la formule standard du calcul de solvabilité requis (SCR). La formule standard couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de CALI Europe, ainsi que les risques opérationnels.

Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés dans la cartographie des risques, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante devait être observée.

Ces risques sont analysés *via des scénarios de stress*. Au regard des risques identifiés à fin 2025, le besoin en capital de CALI Europe (SCR) s'élève à fin 2025 à 239 076 milliers d'euros. L'exposition aux risques est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de marché (51%), des risques souscription vie (34%), des risques opérationnels (14%) et dans une moindre mesure par le risque de défaut. Les principaux modules de risques de l'exposition aux risques sont représentés dans le graphique suivant et corroborent l'identification des risques majeurs effectuée par CALI Europe.



\* L'exposition aux risques se définit comme le nBSCR avant diversification après absorption des pertes par les provisions techniques et taxes et intégrant le risque opérationnel

## C.2 Risque de souscription

CALI Europe est présente, au travers de son entité luxembourgeoise et de sa Succursale en France, sur les activités d'épargne. Elle exerce ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis la France. Elle commercialise des produits d'assurances à des résidents français et à une clientèle internationale. A fin 2025, l'exposition aux risques de souscription représente 34% de l'exposition aux risques de la compagnie.

Les provisions techniques des assurances avec participations aux bénéficiaires représentent 38% des engagements *Best Estimate* Vie bruts de CALI Europe, contre 62% pour les provisions techniques des engagements d'assurances indexés ou en unités de compte.

### C.2.1 Exposition aux principaux risques

Les activités d'épargne exposent CALI Europe au risque d'insuffisance des chargements prélevés pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs, au risque de mortalité, mais surtout au risque de rachats (rachats massifs suite à un mouvement de défiance à l'égard de CALI Europe ou du groupe Crédit Agricole S.A., ou de dérive des rachats qui peut se matérialiser notamment si le taux de participation aux bénéficiaires est jugé non concurrentiel par les assurés au regard des taux qu'ils pourraient obtenir sur le marché). La manifestation de ce risque de rachat dans des conditions de marché défavorables pourrait impacter significativement le résultat et la solvabilité de la Compagnie.

Le risque de souscription vie constitue le second risque porté par CALI Europe et représente 34% de l'exposition aux risques. Il s'élève à 112 930 milliers d'euros.

### C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Les activités d'épargne exposent principalement CALI Europe au risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une surveillance du comportement des assurés, par une politique de participation aux bénéficiaires concurrentielle et par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves. La surveillance du taux de rachat s'effectue par un suivi réalisé avec nos partenaires et par un dispositif de suivi du taux de rachats mensuel qui permet de détecter les dérives conjoncturelles.

### C.2.3 Principales concentrations

Au 31 décembre 2025, les activités Vie hors unités de compte représentent 38% des *Best Estimate* Bruts de réassurance. Les *Best Estimate* Nets de réassurance sont composés essentiellement des activités en unités de compte et des Fonds Euro.

Les engagements en unités de compte représentent 62% des *Best Estimate* Bruts de réassurance.

### C.2.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par CALI Europe est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des sensibilités effectuées sur l'actif (courbes de taux obligataires), ou de manière directe dans le scénario spécifique à CALI Europe retenu au titre des scénarios de stress ORSA.

## C.3 Risque de marché

Le risque de marché représente 51% de l'exposition aux risques de la compagnie à fin 2025 et s'élève à 166 918 milliers d'euros. Compte tenu de l'augmentation des activités d'épargne le risque de marché constitue le premier risque porté par la compagnie.

Le risque marché provient principalement des risques de spread, de taux et actions.

### C.3.1 Exposition aux risques

Les encours des placements financiers en unités de compte atteignent au 31 décembre 2025 un montant de 9 326 128 milliers d'euros, en hausse par rapport à 2024.

Le risque de marché est principalement issu à fin 2025 du risque actions, du risque de spread, du risque de taux et dans une moindre mesure du risque de change et du risque immobilier.

L'exposition aux obligations souveraines pour nos supports en euros (et garanties d'Etat), non prise en compte dans le calcul de la formule standard, est concentrée principalement en Europe. L'exposition sur les souverains des pays périphériques de la zone euro est relativement marginale.

### **C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque**

Le risque marché est impacté principalement par les activités d'épargne sur le Fonds Euro 3 et sur les produits en unités de compte et la concentration des risques sur un même émetteur. Ces éléments se retrouvent respectivement dans le sous module de risque action et le sous module concentration.

#### **C.3.2.1 Risque d'action**

L'exposition au risque action représente 38% de l'exposition au risque de marché pour un montant de 88 455 milliers d'euros avant effet de diversification. Il est lié à l'évolution de la poche diversification des investissements en couverture de nos engagements des supports en euros non réassurés et à l'évolution de l'encours sur les activités en unités de compte impactée par les variations des marchés financiers. A noter que ce type de produit est régi par une lettre circulaire émise par le régulateur luxembourgeois définissant les règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissement.

#### **C.3.2.2 Risque de concentration**

L'exposition au risque de concentration est nulle au 31.12.2025

#### **C.3.2.3 Risque de taux**

L'exposition au risque de taux représente 28% de l'exposition au risque de marché pour un montant de 67 160 milliers d'euros avant effet de diversification. Un suivi mensuel du risque de taux, alimenté par des analyses, est réalisé et présenté au comité des placement de la compagnie.

#### **C.3.2.4 Risque de spread**

L'exposition au risque de spread représente 30% de l'exposition au risque de marché pour un montant de 70 606 milliers d'euros avant effet de diversification. Il est significatif pour la compagnie et concerne les investissements pour la couverture des engagements techniques en unités de compte, le Fonds Euro 3 mais également les investissements des Fonds Propres.

Ce risque, qui s'applique aux différents portefeuilles d'investissements mentionnés dans le paragraphe précédent est encadré par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes tranches de rating.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles sus - mentionnés de CALI Europe). Des revues trimestrielles de portefeuille avec Amundi (intégrant des thématiques sectorielles en lien avec l'environnement économique), complétées par des revues avec la Direction des risques du groupe Crédit Agricole S.A. permettent une gestion proactive, avec, si jugé nécessaire, la mise sous surveillance d'émetteurs (liste commune au Groupe Crédit Agricole Assurances recensant les émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir), voire la mise en place, au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances, de programmes de cessions pour risques.

#### **C.3.2.5 Risques actifs de diversification**

Des seuils d'alerte sont fixés globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, *private equity* et infrastructures, gestion alternative). Ces actifs, en effet, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la décorrélation, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, avec impact éventuel sur la rémunération des assurés).

#### **C.3.2.6 Risque de change**

Le risque de change s'élève à 9 198 milliers d'euros. Il provient principalement de la conversion en euro des activités sur les unités de compte.

### C.3.3 Sensibilités

#### Sensibilités ORSA

Le processus ORSA suivi par la compagnie analyse également la sensibilité des différents indicateurs fixés dans la politique d'appétence aux risques dans plusieurs scénarios alternatifs tels que définis et communiqués par le Groupe. Le processus ORSA 2025 effectue aussi une analyse de la sensibilité de ces indicateurs de solvabilité et de résultats dans le cadre de scénarios spécifiques et/ou alternatifs déterminés directement par la compagnie.

En totalité, 4 scénarios Groupe et 1 scénario spécifique sont analysés en comparaison du scénario central dans les travaux ORSA 2025.

- ▶ Le scénario « central » :
  - Croissance mesurée, lente désinflation et régime de taux modérément élevé ;
  - Evolution des encours comme présenté dans le PMT de Crédit Agricole S.A. ACT 2028.
- ▶ Le scénario « stress budgétaire » se base sur l'environnement économique et financier suivant :
  - Aggravation des tensions commerciales ;
  - Flambée de l'inflation ;
  - Crise géopolitique et énergétique.
- ▶ Le scénario « taux élevés et rachats massifs » se base sur l'environnement économique et financier suivant :
  - Hausse des taux conjointe avec une baisse des marchés ;
  - Ecartement des spreads ;
  - Stress sur l'inflation.
- ▶ Le scénario « taux bas en U » :
  - Baisse durable des taux sur 3 ans ;
  - Remontée brutale des taux.
- ▶ Le scénario spécifique « central alternatif avec impact de l'arrêt des taux boostés »
  - Environnement similaire au scénario central et rachats par vagues.

La trajectoire du ratio de Solvabilité II de la Compagnie en scénario central après financement additionnel reste sur tout l'horizon de projection en zone d'appétence. Il en est de même dans le scénario spécifique CALIE prenant en compte des vagues successives de rachats des encours des supports en euros non réassurés après échéance des périodes de taux boostés entre 2026 et 2028 et dans le scénario à taux bas en « U ». Pour les autres scénarios stressés, les trajectoires des ratios de solvabilité se dégradent à compter de l'apparition des chocs associés à des niveaux inférieurs dans certains cas au seuil de capacité fixé à 100%. En scénario central, grâce aux financements additionnels budgétés, la Compagnie peut conduire son plan stratégique de développement en respectant son cadre d'appétence en matière de ratio de solvabilité tel que fixé dans la politique d'appétence aux risques. Pour le scénario spécifique CALIE la trajectoire du ratio de solvabilité est assez proche de celle observée en central malgré les vagues de rachats successives. Le ratio de solvabilité de la compagnie reste ainsi en zone d'acceptance sur tout l'horizon de projection. Pour les scénarios adverses « Stress Budgétaire », « Taux élevés et rachats massifs », les trajectoires du ratio de solvabilité de la compagnie sont fortement dégradées. Pour ces scénarios, le plan stratégique de développement doit être adapté nécessitant la mise en œuvre d'actions permettant de rectifier ces trajectoires et de retrouver au mieux la zone de tolérance en matière de Solvabilité.

#### Sensibilités sur le ratio de solvabilité 2025

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2025. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés.

Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

### Sensibilités financières - Scénarios

	Choc retenu
Actions	-25%
Hausse des taux	+ 50 bps
Baisse des taux	- 50 bps
Hausse des taux	+ 100 bps
Hausse des spreads souverains	+ 75 bps
Hausse des spreads corporates	+ 75 bps
hausse des taux	+ 100 bps

### Sensibilité financière - Scénario combiné

	Choc retenu
Actions	-25%
Taux	+ 50 bp
Immobilier	-10%

Compte tenu du poids de nos encours en fonds Euro 3, le ratio de solvabilité devient plus sensible aux risques de marché avec notamment un effet pénalisant en cas de hausse des taux. Il est également sensible à un choc combiné mêlant baisse des actions, hausse des taux et baisse de l'immobilier, et à un écartement des spreads.

## C.4 Risque de Contrepartie

### C.4.1 Exposition aux risques

L'exposition au risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour CALI Europe et ne représente que 1% pour un montant de 4 530 milliers d'euros avant effet de diversification. L'exposition provient notamment :

- ▶ Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- ▶ Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient) ;

### C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

#### C.4.2.1 Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPCVM monétaires.

#### C.4.2.2 Contreparties réassurance

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes Groupe CAA, à savoir :

- ▶ en premier lieu, la solidité financière des réassureurs sélectionnés : rating A- minimum basé sur une approche conservatrice qui consiste à retenir la moins bonne note de solidité financière des trois agences de rating S&P, Moody's et Fitch. Les conditions d'appréciation du respect de ce seuil ont été adaptées pour prendre en compte les particularités des contrats de partenariat et des pools de réassurance. Toute demande de dérogation est soumise pour décision à la Direction générale, accompagnée d'un avis risques. Les notations des réassureurs avec lesquels le Groupe CAA est en relation font l'objet d'un suivi mensuel ;
- ▶ des règles de dispersion des réassureurs par traité définies par chacune des compagnies qui en assure le suivi. Un reporting d'exposition, en termes de concentration des primes cédées globalement au niveau du Groupe CAA, aux différents réassureurs est réalisé annuellement ;
- ▶ une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement : gage espèces privilégié ou sinon instruments financiers répondant à des critères de qualité.

### C.4.3 Principales concentrations

La réassurance en quote-part 100 % d'une partie de notre fonds euro reste la concentration majeure et représente la quasi-totalité du risque de contrepartie. Les autres concentrations portent sur les liquidités déposées auprès d'établissements financiers, et principalement des entités du Groupe.

En matière de contrepartie de réassurance, Predica, filiale du Groupe CAA capte la totalité (100 %) des primes globalement cédées. Un nantissement est constitué par le réassureur sur un de ses comptes pour la couverture de ses engagements.

## C.5 Risque de liquidité

### C.5.1 Exposition aux risques

CALIE Europe doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles en cas de prestations : rachats et décès. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante.

Ce risque de liquidité pour CALIE est encadré au sein de la politique de gestion du risque de liquidité qui a pour objectif de définir les principes fixés en matière de gestion du risque de liquidité à court-moyen terme et long terme, ainsi que les principales actions, modalités à entreprendre lors de la réalisation du risque. D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le *private equity*, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative ...

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe CAA, sont suivis par CALIE mensuellement à travers ses comités de placement organisés par le service Actuariat & ALM de CALIE qui fournit un suivi du risque de liquidité à travers différents indicateurs adaptés aux différents horizons (court-moyen terme et long terme).

### C.5.2 Principales techniques de gestion – Réduction du risque

Pour CALIE, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de différents dispositifs :

- ▶ La liquidité à court-moyen terme (< à 2 ans) : avec le suivi du taux de réactivité et l'indicateur de suivi de la liquidité mobilisable sur le portefeuille obligataire ;
- ▶ La liquidité à long terme (> à 2 ans) : avec le suivi et la limitation des gaps annuels de liquidité ;
- ▶ Pour les engagements liés aux supports Euro réassurés : assurer la mise à disposition par le réassureur des liquidités avec un suivi mensuel organisé par CALIE et l'établissement d'un décompte trimestriel envoyé au réassureur.

En outre, des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité pour les engagements liés aux supports Euro non réassurés, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus et détaillés dans la politique de gestion du risque de liquidité de CALIE.

### C.5.3 Sensibilités

Une surveillance est également réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre support libellés en devises et support en unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

## C.6 Risque opérationnel

Un risque opérationnel est un risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels ou systèmes internes, à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Il inclut le risque de non-conformité et le risque juridique, les risques afférents à la gestion des processus (back office, etc.), les dysfonctionnements informatiques, les risques cybers, les risques relatifs aux exigences ESG et également les risques générés par le recours à des prestataires (notamment les Externalisations Critiques ou Importantes - ECI), mais exclut les risques stratégiques et de réputation. Concernant le risque cyber, l'infrastructure est gérée dans le cadre d'un contrat d'externalisation avec une entité du Groupe Crédit Agricole. La Compagnie réalise des contrôles afin de sécuriser cette prestation. Les risques cyber associés au site internet MyCalie et aux applications critiques sont portés directement par la Compagnie, qui a la charge de réaliser les différentes diligences pour les sécuriser.

### C.6.1 Exposition aux risques

Le besoin en capital du risque opérationnel s'élève à 46 815 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 49 184 milliers d'euros fin 2024, soit une baisse de 5%.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque sur les opérations UC, qui peut se traduire par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres). Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitement et, également, altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur. Les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et pour la protection des consommateurs (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). CALIE est vigilante à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses réseaux (Caisses régionales, LCL...), d'autant que la Compagnie poursuit ses développements en faveur des contrats en unités de compte toujours plus élaborés : la diversification des investissements et de leurs formes dans cette catégorie devient un levier essentiel de compétitivité dont les risques opérationnels, en croissance constante, doivent être mitigés.

### C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

La cartographie est mise à jour chaque année, conformément aux prescriptions réglementaires. La cartographie en vigueur à date a fait l'objet d'une mise à jour au second semestre de l'année 2025.

Des plans de contrôles couvrent les principaux risques recensés dans la cartographie des risques locale, ils ont été adaptés pour refléter les évolutions organisationnelles et les changements de processus.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de CALI Europe permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels l'entité est exposée. Notre service conformité est également fortement impliqué sur des thématiques relevant du périmètre de la conformité et de la sécurité financière.

Un dispositif dédié relatif aux Nouvelles Activités et Produits (Comités NAP) et aux Opérations Complexes et Sensibles (COCS) permet d'identifier et couvrir le cas échéant les risques inhérents à ces opérations.

### C.6.3 Sensibilités

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés selon la méthodologie de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*) déclinée en langue française par son chapitre français (IFACI – Institut français de l'audit et du contrôle internes) qui propose une matrice en deux grands ensembles (risques financiers caractérisés par un montant et une fréquence, et risques non financiers caractérisés par des critères d'image, de perte de business, de sanction réglementaire et de sanction pénale).

Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

## C.7 Autres risques importants

### C.7.1 Exposition aux risques

#### ► Risque de réputation

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur des réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole S.A. ainsi qu'une sélection de partenaires bancaires externes au Groupe, et malgré le développement des canaux alternatifs, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe Crédit Agricole S.A. pourrait avoir une incidence sur les résultats de CALI Europe.

#### ► Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opère CALI Europe constituent également une source non négligeable de risques.

#### ► Risque de dépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole

CALI Europe s'appuie sur les réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole et des partenaires institutionnels pour distribuer ses produits. En conséquence, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation ou la qualité de crédit des banques du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence sur les résultats en termes de revenus ou solvabilité de CALI Europe. Comme explicité plus bas, CALI Europe a mis en œuvre un dispositif afin de maîtriser au mieux le risque de réputation et le risque de souscription qui pourraient être liés à sa dépendance au Groupe Crédit Agricole.

#### ► Risque sur les transactions intra - groupe

CALI Europe s'appuie sur les réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole et des partenaires institutionnels pour distribuer ses produits. En conséquence, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation ou la qualité de crédit des banques du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence sur les résultats en termes de revenus ou solvabilité de CALI Europe. Comme explicité plus bas, CALI Europe a mis en œuvre un dispositif afin de maîtriser au mieux le risque de réputation, et le risque de souscription qui pourraient être liés à sa dépendance au Groupe Crédit Agricole. CALI Europe porte également un risque de dépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole via les activités/transactions réalisées intra-groupe. En effet 5 des 8 activités de sous-traitance critiques sont réalisées intra-groupe.

#### ► Risque Stratégique

Le risque stratégique, portant sur la continuité d'activité, est de nature à menacer la capacité à maintenir une activité rentable et à créer de la valeur. Il peut émaner de décisions métier défavorables, d'une mauvaise mise en œuvre des décisions, d'un manque de réactivité vis-à-vis des évolutions de l'industrie ou tout autre facteur exogène d'ampleur.

### C.7.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

#### ► Risque de réputation

CALI Europe sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de Comités nouvelles activités et nouveaux produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et la mise à disposition d'outils d'aide à la vente. Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée.

#### ► Risque d'évolution de l'environnement réglementaire

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

#### ► Risque de dépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole

CALI Europe a mis en œuvre un dispositif afin de maîtriser au mieux le risque de réputation, et le risque de souscription qui pourraient être liés à sa dépendance au Groupe Crédit Agricole.

#### ► Risque sur les transactions intra - groupe

CALI Europe a mis en œuvre un dispositif afin de maîtriser au mieux le risque de souscription, le risque lié aux activités sous-traitées et le risque de réputation qui pourraient être liés à sa dépendance au Groupe Crédit Agricole.

► **Risque Stratégique**

CALI Europe réalise un processus annuel de planification stratégique qui permet d'identifier en amont les évolutions majeures du métier et de l'environnement, et les inflexions en matière d'orientations stratégiques.

De plus, les décisions à caractère stratégique sont présentées à la gouvernance. Les comités stratégiques traitent également des évolutions en matière de risque et des mesures envisagées, en lien avec le cadre d'appétence. A cet effet, chaque décision stratégique modifiant matériellement le profil de risques de CALI Europe fait l'objet d'une analyse d'impact sur les indicateurs suivis dans le cadre d'appétence aux risques.

## **C.8 Autres informations**

Non applicable



## D. PRINCIPES GENERAUX DE VALIDATION

### D.1 Introduction

Le bilan prudentiel de CALI Europe est arrêté au 31 décembre et est établi en conformité avec la réglementation Solvabilité 2. Le principe général de valorisation du bilan prudentiel, fixé par l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

#### D.1.1 Principe de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs :

- a) les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b) les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs visés au paragraphe précédent sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivantes :

- ▶ Méthode 1 : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- ▶ Méthode 2 : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- ▶ Méthode 3 : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, les entreprises recourent à des techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
  - ▶ sur des transactions portant sur des actifs similaires,
  - ▶ sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou
  - ▶ sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

Dans la plupart des cas, les normes luxembourgeoises ne permettent pas une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique.

#### D.1.2 Règles et méthodes de consolidation

A défaut de règle spécifique définie dans la réglementation prudentielle, les méthodes de consolidation sont alignées sur celles retenues pour établir les états financiers en normes luxembourgeoises. Elles résultent de la nature du contrôle exercée par CALI Europe sur sa Succursale : intégration globale des Succursales dans les comptes sociaux de CALI Europe. A noter, que pour les besoins de la consolidation, CALI Europe procède à des retraitements nécessaires pour harmoniser les méthodes d'évaluation de ses comptes individuels.

#### D.1.3 Liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation

CALI Europe dispose d'une Succursale en France. Les Succursales sont intégrées dans les comptes consolidés après retraitements aux normes luxembourgeoises.



#### **D.1.4 Opérations en devises**

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de CALI Europe, soit en euros.

Les bilans des Succursales étrangères sont convertis en euros, au cours de clôture, monnaie de présentation des comptes consolidés de CALI Europe.

#### **D.1.5 Compensation des actifs et des passifs**

CALI Europe compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

#### **D.1.6 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert**

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ▶ les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ▶ la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ▶ les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- ▶ le comportement des assurés ;
- ▶ les changements démographiques.

#### **D.1.7 Evènements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture influençant les états financiers statutaires.

## D.2 Actifs

### Tableau des valeurs S2

		SFCR
		Valeur S2
		2025
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
R0030	Immobilisations incorporelles	0
R0040	Impôts différés à l'actif	0
R0050	Excédent lié aux pensions de retraite	0
R0060	Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	4
R0070	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 684 574
R0080	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0
R0090	Détention dans des entreprises liées, y compris participations	0
R0100	Actions	0
R0110	Actions - cotées	0
R0120	Actions - non cotées	0
R0130	Obligations	4 069 460
R0140	Obligations d'Etat	1 455 166
R0150	Obligations d'entreprise	2 614 294
R0160	Titres structurés	0
R0170	Titres garanties	0
R0180	Organismes de placement collectif	615 114
R0190	Produits dérivés	0
R0200	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0
R0210	Autres investissements	0
R0220	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	9 326 128
R0230	Prêts et prêts hypothécaires	0
R0240	Avances sur police	0
R0250	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
R0260	Autres prêts et prêts hypothécaires	0
R0270	Montants recouvrables au titres des contrats de réassurance	1 184 877
R0280	Non-vie et santé similaire à la non-vie	0
R0290	Non-vie hors santé	0
R0300	Santé similaire à la non-vie	0
R0310	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	1 184 877
R0320	Santé similaire à la vie	0
R0330	Vie hors santé, UC et indexés	1 184 877
R0340	Vie UC et indexés	0
R0350	Dépôts auprès des cédantes	0
R0360	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaire	597
R0370	Créances nées d'opérations de réassurance	3 732
R0380	Autres créances (hors assurance)	142 120
R0390	Actions propres auto-détenues (directement)	0
R0400	Eléments de fonds propres et ou fonds initial appelé(s), mais encore payé(s)	0
R0410	Trésorerie et équivalents de trésorerie	68 606
R0420	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 305
<b>R0500</b>	<b>Total Actif</b>	<b>15 411 945</b>

## **D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés**

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

### **D.2.1.1 Actifs incorporels (y compris goodwill)**

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. En effet, un des critères de la norme IAS38 pour la valorisation des autres actifs incorporels est l'existence d'un marché actif. Or la compagnie détient essentiellement des logiciels et dans ce cas, il n'est pas possible de prouver l'existence d'un marché qui remplit les conditions d'un marché actif tel que défini par la norme IAS38.

### **D.2.1.2 Frais d'acquisition reportés**

En normes locales, les frais d'acquisition reportés sont constitués par la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires et des frais internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, comptabilisée en charge de l'exercice en cours. Les frais d'acquisition reportés peuvent être constatés, après obtention de l'accord du régulateur.

En normes Solvabilité 2, les frais et chargements d'acquisition reportés sont éliminés dans le bilan prudentiel.

## **D.2.2 Immobilisations corporelles**

CALI Europe n'est pas concernée par les biens immobiliers.

## **D.2.3 Instruments financiers**

En normes locales, les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur ainsi que les actifs liés au dépôt de réassurance sont évalués en valeur de marché. Les placements propres à la compagnie sont quant à eux évalués au prix d'acquisition suivant les critères ci-dessous :

- ▶ Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement sont évaluées au coût d'acquisition historique. Une baisse significative de 30 % au moins de la valeur sur une période de 6 mois consécutifs doit donner lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.
- ▶ Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe, autres que celles en représentation des dépôts reçus des réassureurs, sont évaluées au coût d'acquisition historique diminué de l'écart entre le coût d'acquisition et prix de remboursement. Une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes constitue un facteur donnant lieu à la constitution d'une dépréciation.

En Solvabilité II, les placements des Sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...). Ils sont évalués à la juste valeur.

Les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Ils sont valorisés à la juste valeur.

## **D.2.4 Provisions techniques cédées**

En normes locales, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond à la part du réassureur dans la valeur estimée des engagements de la compagnie d'assurance vis-à-vis des assurés. Les engagements intègrent entre autres la participation aux bénéfices déjà allouée.

En normes Solvabilité II, la part des réassureurs dans le *best estimate* est évaluée selon des principes cohérents avec les principes applicables aux passifs bruts correspondants en tenant compte des pertes probables liées à un défaut de contrepartie.



### **D.2.5 Impôts différés**

Les impôts différés ne sont pas autorisés en normes luxembourgeoises. En normes Solvabilité II, la reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan économique doivent se faire en conformité avec les normes IFRS, en l'occurrence IAS 12. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- ▶ de différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- ▶ des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés est réalisé indépendamment pour chaque entité de CALI Europe. Sur chaque poste du bilan faisant l'objet d'un retraitement Solvabilité 2, un impôt différé est déterminé en y appliquant le taux d'impôt de chaque entité. Ensuite les montants d'impôts différés actifs et passifs sont consolidés. Les actifs impactés par un impôt différé sont les immobilisations incorporelles, les actifs des portefeuilles d'investissements hors UC, et les créances de réassurance.

Le SCR est impacté d'un montant de 32 894 Milliers d'euros nets pour l'exercice 2025 (impôts différés nets passifs).

### **D.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur en normes Solvabilité II et en normes locales. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

### **D.2.7 Créances et autres éléments d'actifs**

Les postes « créances » (créances nées d'opérations d'assurance, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances), « autres éléments d'actifs » (actifs corporels et stocks, avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse, actions propres ou part propres) et « comptes de régularisation » (intérêts et loyers acquis non échus, autres comptes de régularisation) n'ont pas subi de réévaluation entre les normes luxembourgeoises et les normes Solvabilité 2.

## **D.3 Provisions techniques**

### **D.3.1 Synthèse des provisions techniques**

Synthèse des provisions Solvabilité 2 au 31 décembre 2025

**Synthèse des provisions techniques Solvabilité 2**
**SFCR**

Source Groupe: QRT S.02.01

(en milliers d'euros)	2025
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	5 590 388
Provisions techniques - santé (similaire à la vie)	0
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	5 590 388
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	5 548 171
Marge de risque	42 217
Provisions techniques - UC et indexés	9 212 081
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	9 170 584
Marge de risque	41 496

Le tableau ci-après présente une décomposition des provisions techniques par LoB évaluées selon l'approche prudentielle.

(en milliers d'euros)	2025			Total
	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	
Meilleure estimation brute	5 548 171	9 170 584		14 718 755
Marge pour risque	42 217	41 496		83 713
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>5 590 388</b>	<b>9 212 080</b>	<b>0</b>	<b>14 802 468</b>

Les provisions d'assurance vie correspondent au calcul du Best Estimate augmentées d'une estimation de la marge de risque (83 713 milliers d'euros). Suivant la vision Solvabilité 2, la provision d'assurance vie pour le LoB assurance avec participations aux bénéficiaires (5 590 388 milliers d'euros) est inférieure de 61 018 milliers d'euros comparé à la provision d'assurance vie présentée dans les normes locales luxembourgeoises égales à 5 651 406 milliers d'euros.

Les provisions techniques pour le LoB engagements d'assurances indexés ou en unités de compte (risque de placement supporté par le preneur d'assurance) ont une valeur inférieure en vision Solvabilité 2 (9 212 080 milliers d'euros) comparé aux normes luxembourgeoises (9 326 128 milliers d'euros).

### D.3.2 Principes de valorisation

En normes locales, les provisions techniques vie comprennent la valeur estimée des engagements y compris la participation aux bénéficiaires déjà allouée. La provision d'assurance vie est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Les provisions techniques relatives à l'assurance vie lorsque le risque est supporté par le preneur d'assurance couvrent les engagements liés aux investissements effectués dans le cadre de contrats d'assurance vie dont la valeur ou le rendement est déterminé en fonction d'un indice ou en fonction de placements pour lesquels le preneur d'assurance supporte le risque.

En normes solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées à la meilleure estimation définie comme la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs calculée sur la base d'informations actualisées et d'hypothèses réalistes et sur la base des courbes de taux sans risque. Le *Best Estimate* est augmenté d'une marge de risque définie comme la valeur qu'une entreprise demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance.

En normes Solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées pour le montant que l'assureur aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance immédiatement à un autre organisme d'assurance.

#### Calcul du Best Estimate

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin). La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés. La meilleure estimation est calculée :

- ▶ en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- ▶ en adoptant une approche objective et fiable et ;
- ▶ en respectant le cadre réglementaire en vigueur au Luxembourg.

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance. Ces deux composantes sont évaluées de manière séparée, sauf s'il existe un portefeuille de réplication dont la valeur de marché est observable sur un marché actif (cas rare en pratique).

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes luxembourgeoises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéfice, rachats,...).

### **D.3.3 Segmentation**

Les orientations de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques (orientation n°21) précisent que l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de ses engagements d'assurance, CALI Europe regroupe les contrats par catégorie homogène, de façon à ce que les risques des contrats individuels soient parfaitement reflétés : cela conduit à une représentation des engagements similaires à ceux obtenus dans le cadre d'estimation contrat par contrat.

### **D.3.4 Comptabilisation initiale**

En cohérence avec les orientations de l'EIOPA relatives aux provisions techniques, les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

### **D.3.5 Principes généraux d'évaluation**

#### Evaluation – Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille. La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la Direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices, la politique d'allocation d'actif. L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par le management de l'entité.

#### Evaluation – Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire pour les modélisations puis regroupés en groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- ▶ la nature de la garantie ;
- ▶ la base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survénance/déclaration) ;
- ▶ le type de business (affaires directes de l'entité, acceptations,...) ;



- ▶ les devises de règlement des sinistres ;
- ▶ le type de sortie des sinistres.

Les groupes de risques homogènes définis par CALI Europe sont les suivants :

- ▶ LoB\_Assurance avec participation aux bénéfices ;
- ▶ LoB\_Engagements d'assurances indexés ou en unités de comptes ;
- ▶ LoB\_Autres engagements d'assurance vie.

### Evaluation – limite des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- ▶ l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat ;
- ▶ l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes ; ou
- ▶ l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat :

- ▶ ne prévoit pas l'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- ▶ ne prévoit pas de garantie financière matérielle.

Ces principes se déclinent de la manière suivante :

- ▶ Les primes futures des produits d'épargne sont reconnues pour les contrats sur lesquels l'assuré s'est engagé à verser de façon périodique une prime (versements programmés) qui prévoient une garantie financière correspondant à minima à une garantie de capital (supports en Euros).
- ▶ Les primes futures des produits assurantiels sont reconnues pour :
  - Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat,
  - Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

La projection des primes futures des produits d'épargne est réalisée à partir de la prime annuelle payée pour chaque police dans la période précédente et d'un taux de réduction de primes qui sera appliqué annuellement sur le montant de prime de la période précédente. Les options retenues par CALI Europe sont les suivantes :

- ▶ épargne en UC : pas de projection des primes futures, les contrats en UC n'offrant en général pas de garantie financière matérielle ;
- ▶ épargne en Euro : pas de prise en compte des primes futures sur contrats existants car les contrats sont constitués uniquement de versements libres.

### Evaluation – Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser les meilleures estimations des provisions.

Les PB modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par le management de CALI Europe.

### Evaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel. Les principales options valorisées sont :

- ▶ L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de prévoyance



- ▶ Les taux minimums garantis et les taux techniques
- ▶ Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles

## Evaluation – Frais

Conformément à l'article 31 du Règlement Délégué, la projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- ▶ les charges administratives ;
- ▶ les frais de gestion des investissements ;
- ▶ les frais de gestion des sinistres ;
- ▶ les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Suivant les orientations de l'EIOPA relatives au niveau de détail de l'attribution des frais, CALI Europe alloue les frais au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille minima les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation. Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

## Evaluation – actualisation

Conformément aux articles 44 et suivants du Règlement Délégué, CALI Europe utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

La courbe des taux de référence est la courbe des taux *swaps / govies* dans chaque devise. La courbe des taux sans risque correspond à la courbe des taux de référence ajustée d'un risque de crédit cohérent avec la devise considérée, le Credit Risk Adjustment (CRA). Cet ajustement permet de prendre en compte le risque de crédit lié à la jambe variable du swap.

La courbe des taux sans risque utilisée pour la projection et l'actualisation des flux de trésorerie est basée sur la courbe des taux sans risque précédente augmentée d'un ajustement de volatilité ou *Volatility Adjustment (VA)*. Ce dernier est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads *corporate et govies*. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité.

Les taux swaps de marché sont utilisés pour les 20 premières années de la courbe. A partir de la 20ième maturité, les taux *forward* convergent en 40 ans vers un taux *forward* ultime (*Ultimate Forward Rate* ou « *UFR* ») pour l'euro. Cette convergence est réalisée par la méthode de Smith-Wilson.

La courbe des taux, le CRA et le VA sont définis par devise / pays. L'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) ainsi que les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 sur la courbe des taux ne sont pas utilisées.

### **D.3.6 Marge pour risque (Risk Margin)**

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de CALI Europe. La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6 % par an, conformément à l'article 39 du Règlement Délégué.

### **D.3.7 Valorisation des cessions**

Les Best Estimate sont calculés bruts de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs. Les Best Estimate cédés sont cependant valorisés séparément. La valorisation des Best Estimate cédés suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les Best Estimate bruts.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.



## D.4 Autres Passifs

### Synthèse des provisions Solvabilité 2 au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	2025
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	6 606
Engagements de retraite	270
Dépôts provenant des réassureurs	55 283
Impôts différés au passif	32 894
Dérivés - au passif	0
Dettes dues aux établissements de crédit	0
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dues aux intermédiaires	64 835
Dettes nées d'opérations de réassurance	49
Autres dettes (hors assurance)	95 384
Passifs subordonnés	147 494
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	147 494
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 305

Le poste provisions d'impôts différés au passif comprend pour chaque ajustement du bilan, une dette ou une créance d'impôts latente calculée dans le cadre de Solvabilité 2. Comme la compagnie dispose de, outre son siège à Luxembourg, d'une Succursale située dans un autre état européen, il a été tenu compte du taux d'impôts de cette Société et des activités effectués au sein de cette Société pour calculer les différents impacts. Les impôts nets différés de passif au 31 décembre 2025 s'élèvent à 32 894 milliers d'euros et se composent donc des impôts différés sur la réévaluation des postes du bilan.

Les emprunts subordonnés subissent également une réévaluation dans le cadre de solvabilité 2 de - 1 311 milliers d'euros.

Les autres postes ne sont pas réévalués.

### D.4.1 Provisions et passifs éventuels

En normes luxembourgeoises et en normes Solvabilité 2, les provisions et passifs éventuels (hors impôts différés passifs) sont comptabilisés à la juste valeur.

En normes luxembourgeoises, les impôts différés au passif correspondent au montant des impôts à payer. En normes Solvabilité II, le poste est réévalué pour intégrer les impôts latents correspondants aux ajustements du bilan prudentiel.

#### Provisions autres que passifs éventuels

Dans le référentiel Solvabilité 2, les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50 % (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés.

Les provisions en normes locales sont retenues pour l'évaluation du bilan prudentiel.

#### Passifs éventuels

Les passifs éventuels (probabilité de sortie de ressources inférieure à 50 %) sont comptabilisés en normes luxembourgeoises en valeur de marché et en normes Solvabilité II à la valeur de marché (s'il en existe une), à défaut, sur la base des flux futurs probabilisés et actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction (il peut s'agir par exemple de garantie de passifs) et d'une prime de risque qui reflète la variabilité des résultats.

Les passifs éventuels au sens de l'article 11 du Règlement délégué sont comptabilisés au bilan prudentiel, dès lors qu'ils sont significatifs et qu'ils peuvent être évalués de manière fiable.



### **D.4.2 Engagements envers le personnel**

La valorisation des engagements est réalisée selon la norme IAS 19 car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique.

Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime. Il n'y a pas de réévaluation entre normes luxembourgeoises et normes Solvabilité 2.

### **D.4.3 Passifs financiers**

En normes luxembourgeoises, les modalités d'évaluation déterminent les catégories de passifs financiers :

- ▶ passifs financiers évalués au coût amorti (règle générale) ; ou
- ▶ passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sont valorisés à la juste valeur. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte. Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement. Pour les autres passifs financiers, par simplification, la valeur IFRS (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêté. Aucun retraitement de la valeur IFRS n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur dans le bilan Solvabilité 2.

## **D.5 Méthodes de valorisation alternatives**

La hiérarchie de juste valeur utilisée pour l'évaluation des instruments financiers est présentée en section D.1.3 ci-dessus. Les actifs financiers figurant au bilan prudentiel de la compagnie sont évalués selon différents niveaux. La compagnie ne valorise pas de titres selon une méthode de valorisation alternative.

## **D.6 Autres informations**

Non applicable

## **E. GESTION DU CAPITAL**

### **E.1 Fonds propres**

#### **E.1.1 Politique de gestion des Fonds Propres**

La politique des Fonds Propres mise en place chez CALI Europe se décline de la politique définie au niveau du groupe. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des Fonds Propres, ainsi que le processus de financement du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des Fonds Propres de CALI Europe s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration. Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable aux compagnies d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du Groupe Crédit Agricole.

La politique de gestion des Fonds Propres du Groupe CAA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration du groupe CAA. La politique de gestion du capital a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole S.A.

Le pilotage des Fonds Propres de CALI Europe, au même titre que celui du Crédit Agricole Assurances, est assuré de façon à :

- ▶ respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- ▶ participer à l'optimisation des Fonds Propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ assurer une allocation adéquate des Fonds Propres aux filiales du Groupe CAA.

La définition de la politique d'allocation de Fonds Propres est adaptée à la réalité des risques portés par CALI Europe. Chaque année, le pilotage des Fonds Propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il s'appuie sur les résultats de l'ORSA pour définir les éventuelles émissions de capital et estimer l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de Fonds Propres, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de Fonds Propres.

CALI Europe s'assure du respect de ce plan de gestion de capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone d'appétence définie et de la couverture permanente de l'exigence en capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers, a minima, d'un suivi trimestriel de la solvabilité.

#### **E.1.2 Fonds Propres disponibles**

##### **E.1.2.1 Composition et évolution des Fonds Propres disponibles**

CALI Europe couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des Fonds Propres de niveau 1 et de niveau 2. Tous les éléments de Fonds Propres sont des Fonds Propres de base, CALI Europe ne disposant pas de Fonds Propres auxiliaires.

Le montant des Fonds Propres disponibles de CALI Europe en 2025 s'élève à 352 850 milliers d'euros. La part de Fonds Propres de niveau 1 non restreint s'élève à 205 356 milliers d'euros. Il s'agit du capital social (107 311 milliers d'euros) et de la réserve de réconciliation (98 045 milliers d'euros).

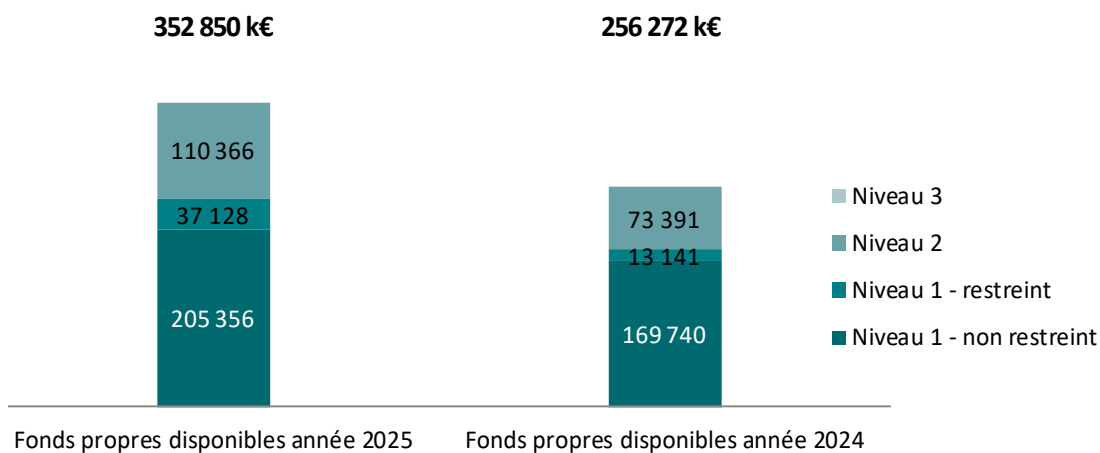
Les dettes subordonnées composent le solde pour 147 494 milliers d'euros (dont niveau 1 pour 37 127 milliers d'euros et niveau 2 pour 110 366 milliers d'euros).

Les Fonds Propres disponibles augmentent de 96 578 milliers d'euros, soit de 37% par rapport à 2024. Cette hausse s'explique par l'émission de nouveaux emprunts subordonnés pour un montant de 65 000 milliers d'euros, et d'autre part par la hausse de la VIF et diminuée du résultat négatif en normes locales.

L'évolution constatée de notre réserve de réconciliation tient compte également de l'évolution des encours sur 2025.



### Décomposition Fonds Propres disponibles en Niveau en K€



#### Dettes subordonnées

La politique de gestion des Fonds Propres permet à CALI Europe de souscrire des dettes subordonnées auprès du groupe CAA.

Au 31 décembre 2025, les dettes subordonnées sont valorisées dans le référentiel Solvabilité 2 à hauteur de 147 494 milliers d'euros et sont détenues par le groupe Crédit Agricole Assurances.

(en milliers d'euros)	Emetteur 1: CALIE 0: Autres	Mesure transitoire	Maturité légale	Taux	Montant
Niveau 1	1	Non	16/12/2035	6%	24,441
	1	Non	16/12/2034	7%	12,687
Niveau 2	1	Non	16/12/2035	4%	24,709
	1	Non	16/12/2035	5%	14,855
	1	Non	19/03/2034	5%	30,890
	1	Non	16/12/2034	5%	30,316
	1	Non	16/12/2034	4%	9,596
<b>Total Général</b>					<b>147,494</b>

#### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante significative des Fonds Propres et s'élève à 98 045 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Excédent d'actif sur passif	205 356	169 740
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0
Dividendes, distributeurs et charges prévisibles	0	16 300
Autres éléments de Fonds Propres de Base	107 311	107 311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajust égalisat et aux FP cantonnés	0	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>98 045</b>	<b>46 129</b>



Elle est constituée des réserves consolidées (report à nouveau, réserves, résultat) pour 3 817 milliers d'euros, des réévaluations sur actifs pour – 49 256 milliers d'euros et des réévaluations des provisions techniques et autres passifs, respectivement pour 175 066 milliers d'euros et 1 316 milliers d'euros-. Les autres déductions sont les ajustements sur les impôts différés nets de 32 894 milliers d'euros. A noter, qu'aucun dividende ne sera versé au titre de 2025.

Réconciliation avec les Fonds Propres en normes luxembourgeoises

Les Fonds Propres de CALI Europe tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes luxembourgeoises en 2025 s'élèvent à 111 128 milliers d'euros avant distribution de dividendes. Les principales différences avec les Fonds Propres calculés à des fins de solvabilité qui s'élèvent à 352 850 milliers d'euros correspondent à :

- ▶ La réévaluation des postes du bilan pour un montant de 94 228 milliers d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour 147 494 milliers d'euros ;

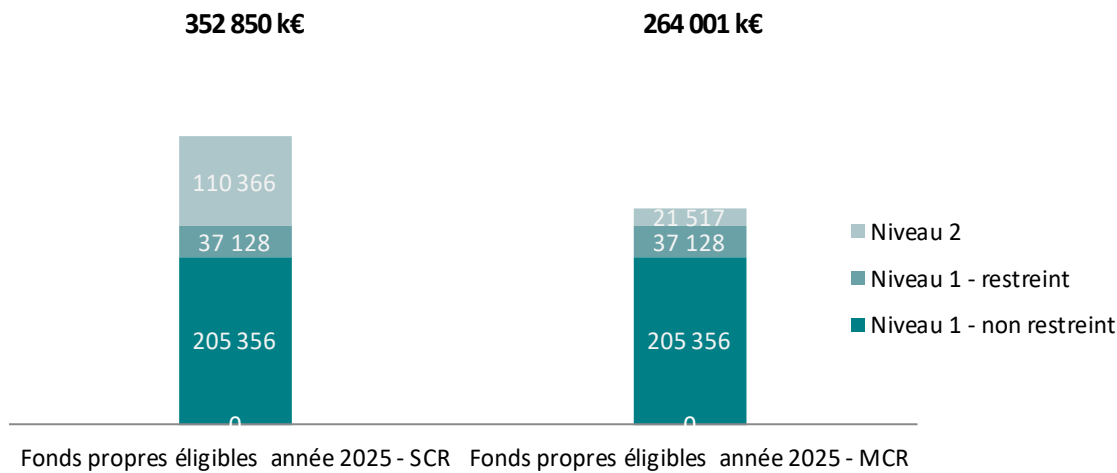
**Différences entre Fonds Propres en normes luxembourgeoises et Fonds Propres Solvabilité 2**

Les principaux éléments qui expliquent la différence entre les Fonds Propres normes luxembourgeoises et les Fonds Propres disponibles Solvabilité 2 sont des composantes de la réserve de réconciliation détaillée ci-dessus ainsi que les dettes subordonnées qui figurent au passif du bilan en normes luxembourgeoises et qui peuvent être retenues dans les Fonds Propres Solvabilité 2.

**E.1.3 Fonds Propres éligibles**

Les Fonds Propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR s'élèvent à respectivement 352 850 milliers d'euros et à 264 001 milliers d'euros au 31 décembre 2025. L'écart constaté provient des règles de calcul différentes entre SCR et MCR pour la détermination des Fonds Propres éligibles.

**Décomposition des Fonds Propres éligibles en Niveau**





## **E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 sur la base du bilan établi en normes luxembourgeoises. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par CALI Europe dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Comme prévu par la réglementation, les calculs des entités utilisés pour le calcul de SCR consolidé se fondent sur les instructions transmises par le groupe CAA. Ce document précise les principes régissant la mise en œuvre des calculs solo via la formule standard, en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité II et Omnibus 2 transposées en droit local.

La courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2025 prend en compte l'ajustement par le risque de crédit et le Volatility Adjustment (CRA de + 10 bps et VA de + 14 bps pour l'ensemble des fonds' euro). Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le Groupe dans le cadre de l'évaluation du SCR. Ainsi, au 31 décembre 2025, le SCR de CALI Europe s'élève à 239 076 milliers d'euros. Le minimum de capital requis (MCR) au niveau de CALI Europe s'élève à 107 584 milliers d'euros.

## **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Non applicable

## **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Non applicable

## **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Non applicable

## **E.6 Autres informations**

Non applicable

# Annexes

S.02.01.02 Bilan

1/2

<i>En milliers d'euros</i>		<b>Valeur Solvabilité 2</b>
		<b>C0010</b>
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	4
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 684 574
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	-
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	4 069 460
Obligations d'État	R0140	1 455 166
Obligations d'entreprise	R0150	2 614 294
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	615 114
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	9 326 128
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 184 877
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 184 877
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 184 877
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	597
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 732
Autres créances (hors assurance)	R0380	142 120
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	68 606
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 305
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>15 411 945</b>

<i>En milliers d'euros</i>		<b>Valeur Solvabilité 2</b>
<b>Passifs</b>		<b>C0010</b>
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	<b>5 590 388</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	<b>5 590 388</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	5 548 171
Marge de risque	R0680	42 217
Provisions techniques UC et indexés	R0690	<b>9 212 081</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	<b>9 170 584</b>
Marge de risque	R0720	<b>41 496</b>
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	<b>6 606</b>
Provisions pour retraite	R0760	<b>270</b>
Dépôts des réassureurs	R0770	<b>55 283</b>
Passifs d'impôts différés	R0780	<b>32 894</b>
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	<b>64 835</b>
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	<b>49</b>
Autres dettes (hors assurance)	R0840	<b>95 384</b>
Passifs subordonnés	R0850	<b>147 494</b>
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	147 494
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	<b>1 305</b>
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>15 206 588</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>205 356</b>

S.04.05.21 Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C00XX	C00XX	C00XX	C00XX	C00XX	C0020
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Primes émises (brutes)</b>								
Prime émise brute (directe)	R0020	-	-	-	-	-	-	-
Prime émise brute (réassurance proportionnelle)	R0021	-	-	-	-	-	-	-
Prime émise brute (réassurance non proportionnelle)	R0022	-	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises (brutes)</b>								
Prime brute acquise (directe)	R0030	-	-	-	-	-	-	-
Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)	R0031	-	-	-	-	-	-	-
Primes brutes acquises (réassurance non proportionnelle)	R0032	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sinistres encourus (bruts)</b>								
Sinistres encourus (directs)	R0040	-	-	-	-	-	-	-
Sinistres survenus (réassurance proportionnelle)	R0041	-	-	-	-	-	-	-
Sinistres survenus (réassurance non proportionnelle)	R0042	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées (brutes)</b>								
Dépenses brutes engagées (directes)	R0050	-	-	-	-	-	-	-
Charges brutes engagées (réassurance proportionnelle)	R0051	-	-	-	-	-	-	-
Charges brutes engagées (réassurance non proportionnelle)	R0052	-	-	-	-	-	-	-

		Pays d'origine	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			FR	IT	MC	BE	DE	
		C0030	C0040	C0040	C0040	C0040	C0040	C0040
<i>En milliers d'euros</i>								
Prime émise brute	R1020	2 254	1 380 698	379 340	72 086	6 465	1 000	1 841 842
Prime brute acquise	R1030	2 254	1 380 698	379 340	72 086	6 465	1 000	1 841 842
Sinistres encourus	R1040	51 773	569 504	651 348	69 923	38 341	2 367	1 383 256
Dépenses brutes engagées	R1050	1 066	39 978	21 342	2 144	1 306	93	65 929

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Brut – assurance directe	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde - autres dépenses/revenus techniques	R1210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
<i>En milliers d'euros</i>		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde - autres dépenses/revenus techniques	R1210								-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								<b>-</b>

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
<i>En milliers d'euros</i>	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	-	889 402	976 393	-	-	-	-	1 865 795	
Part des réassureurs	R1420	-	23 143	434	-	-	-	-	23 576	
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>-</b>	<b>866 259</b>	<b>975 960</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 842 219</b>	
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	-	889 402	976 393	-	-	-	-	1 865 795	
Part des réassureurs	R1520	-	23 143	434	-	-	-	-	23 576	
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>-</b>	<b>866 259</b>	<b>975 960</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 842 219</b>	
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	-	694 318	738 468	-	-	-	-	1 432 786	
Part des réassureurs	R1620	-	2 623 950	120	-	-	-	-	2 624 069	
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>-</b>	<b>(1 929 632)</b>	<b>738 348</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 191 284)</b>	
Dépenses engagées	R1900	-	18 845	41 099	-	-	-	-	59 944	
Solde - autres dépenses/revenus techniques	R2510								-	
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>								<b>59 944</b>	
<b>Montant total des rachats</b>	<b>R2700</b>								<b>1 432 786</b>	

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Primes émises</b>							
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>							
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brute – Assurance directe Variation	R0410	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-
<b>Nette</b>	<b>R0500</b>	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200						
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>						

	Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Total
		FR	IT	MC	DE	BE		
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	2 254	1 380 698	379 340	72 086	1 000	6 465	1 841 842
Part des réassureurs	R1420	-	4 200	17 779	-	500	1	22 480
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>2 254</b>	<b>1 376 498</b>	<b>361 561</b>	<b>72 086</b>	<b>500</b>	<b>6 463</b>	<b>1 819 362</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	2 254	1 380 698	379 340	72 086	1 000	6 465	1 841 842
Part des réassureurs	R1520	-	4 200	17 779	-	500	1	22 480
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>2 254</b>	<b>1 376 498</b>	<b>361 561</b>	<b>72 086</b>	<b>500</b>	<b>6 463</b>	<b>1 819 362</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	51 773	569 504	651 348	69 923	2 367	38 341	1 383 256
Part des réassureurs	R1620	36 399	2 053 883	207 123	43 590	2 366	114 010	2 457 371
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>15 374</b>	<b>(1 484 379)</b>	<b>444 225</b>	<b>26 333</b>	<b>1</b>	<b>(75 668)</b>	<b>(1 074 114)</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brute	R1710	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nette</b>	<b>R1800</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépenses engagées	R1900	1 052	38 579	15 198	2 073	39	1 188	58 129
Autres dépenses	R2500							-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>							<b>58 129</b>



		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties
<i>En milliers d'euros</i>		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	-	-			-			-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Meilleure estimation brute	R0030	5 548 171		9 170 584	-		-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	1 184 877		-	-		-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	4 363 293		9 170 584	-		-	-	-
<b>Marge de risque</b>	R0100	42 217	41 496			-			-
Provisions techniques – Total	R0200	5 590 388	9 212 081			-			-

		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
<i>En milliers d'euros</i>									
		C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	-	-	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-			-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Meilleure estimation brute	R0030	-	14 718 755		-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	1 184 877		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		13 533 878		-	-	-	-	-
<b>Marge de risque</b>	R0100	-	83 713	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	14 802 469	-			-	-	-

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	14 802 469	-	-	13 362	-
Fonds propres de base	R0020	352 850	-	-	(149 924)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	352 850	-	-	(2 430)	-
SCR	R0090	239 076	-	-	2 592	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	264 001	-	-	(2 197)	-
Minimum de capital requis	R0110	107 584	-	-	1 166	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	107 311	107 311		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	98 045	98 045			
Passifs subordonnés	R0140	147 494		37 128	110 366	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	-				
<b>Deductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>352 850</b>	<b>205 356</b>	<b>37 128</b>	<b>110 366</b>	<b>-</b>

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	352 850	205 356	37 128	110 366	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	352 850	205 356	37 128	110 366	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	352 850	205 356	37 128	110 366	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	264 001	205 356	37 128	21 517	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>239 076</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>107 584</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>148%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>245%</b>				

<i>En milliers d'euros</i>		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	205 356
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	107 311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>98 045</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>-</b>

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
<i>En milliers d'euros</i>		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	723 060	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 531	-
Risque de souscription en vie	R0030	459 843	-
Risque de souscription en santé	R0040	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-
Diversification	R0060	(237 056)	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>950 378</b>	

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	46 816
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	(725 224)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(32 894)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	239 076
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>239 076</b>

<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

<b>Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition</b>		C0109
Approche basée sur le taux d'impôt moyen	R0590	-

<b>Capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés</b>		C0130
Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés	R0640	(32 894)
Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP	R0650	-

Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfiques futurs imposables	R0660	(32 894)
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures	R0680	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	-

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010			
Résultat MCRL	R0010	0		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
<i>En milliers d'euros</i>			C0020	C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		-	-	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		-	-	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		-	-	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		-	-	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		-	-	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		-	-	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		-	-	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		-	-	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		-	-	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		-	-	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		-	-	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		-	-	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		-	-	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		-	-	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		-	-	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		-	-	

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		C0040		
Résultat MCRL	R0200	159459		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
<i>En milliers d'euros</i>			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		3 619 460	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		743 834	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		9 170 584	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		-	
<b>Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie</b>	<b>R0250</b>			<b>34 635</b>

**Calcul du MCR global**

<i>En milliers d'euros</i>		C0070
MCR linéaire	R0300	159 459
Capital de solvabilité requis	R0310	239 076
Plafond du MCR	R0320	107 584
Plancher du MCR	R0330	59 769
MCR combiné	R0340	107 584
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>107 584</b>